DK 559891 CD_RP 18359

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

afd AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

cirad LA RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
Division Développement Agricole et Rural

CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

QUEL AVENIR POUR LA FILIERE RIZICOLE DE MANA ?

Rapport de mission établi par :

- **Guy CLEMENT**, Docteur-Ingénieur agronome, détaché du CIRAD auprès du Centre Français du Riz. M. CLEMENT a participé à la création et au développement technique du polder dans les années 1980 ;
- **Dominique DANCE**, Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, chargée de mission à la mission de liaison et coordination pour l'Outre mer de la DGPAAT du MAAPRAT ;
- **Jean-François CAVANA**, ingénieur agronome à la division Développement agricole et rural de l'AFD.

Mars 2011

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

CIRAD
0000110676

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
Division Développement Agricole et Rural

CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

QUEL AVENIR POUR LA FILIERE RIZICOLE DE MANA ?

Rapport de mission établi par :

- **Guy CLEMENT**, Docteur-Ingénieur agronome, détaché du CIRAD auprès du Centre Français du Riz. M. CLEMENT a participé à la création et au développement technique du polder dans les années 1980 ;
- **Dominique DANCE**, Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, chargée de mission à la mission de liaison et coordination pour l'Outre mer de la DGPAAT du MAAPRAT ;
- **Jean-François CAVANA**, ingénieur agronome à la division Développement agricole et rural de l'AFD.

Mars 2011

13 AVR. 2011

28 AVR. 2011

PRESENTATION

Avec le départ annoncé du principal opérateur (SOS-ARANA), l'avenir du polder rizicole de Mana est redevenu en 2010 une question majeure tant au plan économique, social que politique pour la Guyane.

En réponse à la proposition de M. Hamel Francis Mekachera, Sous-préfet de ST LAURENT du MARONI à M. E. Allain, alors Directeur général adjoint des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du Ministère en charge de l'agriculture, l'envoi une mission d'expertise a été décidée à l'automne 2010.
Cette mission entre dans le cadre des actions menées au titre du volet développement endogène des mesures issues du Comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009.

Il s'agissait pour les experts de dresser un état des lieux, de définir les conditions qui pourraient permettre d'assurer une poursuite pérenne et viable de l'activité du polder et enfin d'évaluer la solidité technique et financière des dossiers présentés par les éventuels candidats à la reprise ou à l'installation sur le périmètre.

Cette mission s'est rendue en Guyane du 29 novembre au 3 décembre 2010, sur le site de Mana ainsi qu'à Cayenne et à Saint Laurent du Maroni.

Le rapport propose, en premier lieu de dresser un rapide état de la situation fin 2010, puis d'aborder les principaux enjeux en indiquant pour chacun les solutions qu'il s'agirait de mettre en œuvre à savoir :

❖ PREMIER ENJEU : ASSURER LA PERENNITE PHYSIQUE DU POLDER EN MAITRISANT L'AVANCEE DE LA MER ET LA GESTION HYDRAULIQUE DU POLDER

✓ **Proposition 1:**

Trouver d'urgence une solution pour assainir la trésorerie de l'ASAH, au risque d'un arrêt très proche de ses activités :

- *Premier temps* : faire assurer par la Trésorerie générale le recouvrement des arriérés de redevance, conformément à ce que les statuts de l'ASAH permettent.
- *Deuxième temps* : finaliser le projet en cours d'amélioration et de rénovation des infrastructures hydrauliques du polder en vue du financement au titre des crédits CIOM/FEADER

➢ ***Pilotage : Préfecture, DAAF et acteurs locaux (Conseil Régional)***

✓ **Proposition 2 :**

Mettre en place un groupe de travail sur le statut et les missions de l'ASAH afin de trouver une ou des solutions qui puissent assurer le portage de ces missions de manière pérenne et sécuriser les financements en s'orientant vers une maîtrise d'ouvrage publique et/ou mixte

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

- ***Pilotage : Préfecture (pour le volet sécurité publique), DAAF (pour le volet hydraulique agricole) et acteurs locaux (MOP déléguée et/ou préfinancement ?)***

✓ **Proposition 3 :**

Développer un programme de recherche/développement sur des méthodes permettant d'améliorer le mode de gestion de l'eau, en relation avec les équipes du Parc Régional.

- ***Pilotage : CEMAGREF et Centre Français du riz***

❖ DEUXIEME ENJEU : ASSURER LA PERENNITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA PRODUCTION DE RIZ

✓ **Proposition 4 :**

Prévoir la possibilité d'attribution d'aides publiques au planage et à la restructuration des parcelles dans le cadre du Programme de développement régional de la Guyane ; (PDRG).

- ***Pilotage : DAAF et acteurs locaux***

✓ **Proposition 5 :**

Prévoir la possibilité d'attribution d'aides publiques pour le suivi de la fertilité des sols et de l'évolution de leurs caractéristiques microbiologiques, ainsi que la mise en œuvre des corrections nécessaires dans le cadre du Programme de développement régional de la Guyane ; (PDRG).

- ***Pilotage : DAAF et acteurs locaux***

✓ **Proposition 6 :**

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation pour l'importation de semences sélectionnées en provenance du Surinam. L'assurance de cette dérogation doit être donnée au plus tard pour le démarrage de la prochaine campagne (avril-novembre 2011).

- ***Pilotage : Ministère de l'agriculture/ direction générale de l'alimentation / bureau des semences et de la santé des végétaux***

✓ **Proposition 7 :**

Signer un accord entre utilisateurs et le GNIS pour permettre l'achat de semence de base en provenance du Surinam.

- ***Pilotage : Ministère de l'agriculture/ direction générale de l'alimentation / bureau des semences et de la santé des végétaux et GNIS***

✓ **Proposition 8 :**

Relancer un programme de recherche et d'expérimentation de nouvelles variétés, dans le cadre de la coopération régionale.

- ***Pilotage : CIRAD et Centre français du riz***

✓ **Proposition 9 :**

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation a minima pour permettre l'épandage par aéronefs de produits phytopharmaceutiques.

- ***Pilotage Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation***

✓ **Proposition 10 :**

Soutenir et pérenniser le programme CEMAGREF d'expérimentation de modes d'intervention alternatifs à l'utilisation de l'avion pour les traitements (convention CEMAGREF / OnEMA).

- ***Pilotage : CEMAGREF, ONEMA et acteurs locaux,***

✓ **Proposition 11:**

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation a minima d'utilisation des matières actives matières actives anciennes adaptées aux conditions spécifiques du polder rizicole de Mana.

- ***Pilotage : Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation***

✓ **Proposition 12 :**

Expertiser la possibilité d'accès aux produits homologués dans l'Union Européenne adaptée aux conditions spécifiques du polder rizicole de Mana.

- ***Pilotage Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation***

✓ **Proposition 13**

Dans le cadre de la nouvelle règlementation, expertiser les possibilités de :

- soutenir la rétroactivité de manière dérogatoire, pour les spécialités moins récentes,
- appuyer des demandes d'extension d'usages.

- ***Pilotage : Elus locaux et Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation***

✓ **Proposition 14 :**

Soutenir le système d'avertissements agricoles actuellement piloté par le Service santé et protection animales et végétales par un financement pérenne.

- ***Pilotage : DAAF/ Service alimentation Guyane, acteurs locaux et ODEADOM.***

✓ **Proposition 15 :**

Développer un programme de recherche-expérimentation-développement et un appui technique aux producteurs afin de mettre au point des itinéraires techniques évoluant vers une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, tout en étant adaptés au contexte spécifique de Mana.

- ***Pilotage : CEMAGREF et Centre Français du riz***

❖ TROISIEME EN JEU : ASSURER LA PERENNITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU POLDER

✓ **Proposition 16 :**

Réaliser une étude sur l'image et le positionnement du riz de Mana sur le marché local et es mettre en œuvre une campagne de promotion

- ***Pilotage : Conseil régional, acteurs locaux, exploitants***

✓ **Proposition 17 :**

Favoriser la valorisation des sous-produits par la filière animale guyanaise.

- ***Pilotage : acteurs locaux (exploitants, interprofession de l'élevage, Chambre d'agriculture)***

✓ **Proposition 18:**

Mettre en place un groupe de travail dont la mission sera d'élaborer de nouvelles modalités pour les aides apportées à la filière riz de Guyane selon un cahier des charges prenant en compte :

- des techniques permettant d'augmenter la production et les rendements, tout en assurant la qualité technologique et commerciale des produits et en respectant mieux l'environnement,
- une meilleure valorisation du produit par la transformation et la diversification des modes de commercialisation,
- l'optimisation de l'efficience des aides.

Il s'intéressera en particulier aux possibilités d'extension à la filière riz de Guyane des dispositifs déjà présents dans le programme POSEI pour d'autres productions et qui pourraient se substituer pour partie à l'aide à la production.

- aide à la valorisation locale par la transformation,
- aide à la commercialisation sur le marché local,
- aide à la valorisation des coproduits, au transport.

- ***Pilotage : au plan local : acteurs locaux et DAAF ou recours à un expert extérieur; au plan national : Ministère de l'agriculture/bureau des grandes cultures, Ministère de l'Outre-mer - DéGéOM et ODEADOM***

✓ **Proposition 19:**

Recenser l'ensemble des possibilités de soutien public aux projets d'investissement : concernant l'amélioration des outils de production (planage...), de transformation (mise aux normes et nouveaux équipements) et de mise en marché (silos au port de Saint Laurent du Maroni)

- ***Pilotage : DAAF et acteurs locaux (Conseil Régional)***

✓ **Proposition 20:**

Soutenir une intervention du fonds de préfinancement des subventions européennes existant en Guyane et /ou du fonds de garantie en faveur du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture (FOGAP) pour le financement des projets d'investissement et des besoins de fonds de roulement.

- ***Pilotage : acteurs locaux, Ministère de l'Outre-mer et AFD***

❖ QUATRIEME ENJEU : ASSURER L'INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DU POLDER DANS LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL

✓ **Proposition 21:**

- *Premier temps* : accompagner les porteurs de projets d'installation et de reprise sur les terres actuellement propriété de l'Etat et de la mairie de Mana, dans l'élaboration de leurs dossiers.

- ***Pilotage : DAAF (ou recours à un expert) et AFD***

- *Second temps* : réaliser l'attribution des terres actuellement propriété de l'Etat et de la mairie de Mana.

➢ ***Pilotage : services de l'Etat***

❖ **CINQUIEME ENJEU : LE POLDER DE MANA, UN ENJEU POLITIQUE ET ECONOMIQUE MAJEUR**

✓ **Proposition 22 :**

Organiser un "forum" (ou "assises du riz") qui aurait pour objet de faire s'exprimer publiquement la volonté des acteurs locaux de voir perdurer l'activité agricole du polder. il s'agira d'aboutir à la définition d'un plan stratégique précisant les modalités d'action et d'engagement de chaque institution.

➢ ***Pilotage : Commissaire au développement endogène de la Guyane.***

Table des matières

1 PRESENTATION DE LA MISSION 9

1.1 OBJECTIFS DE LA MISSION 9

1.2 COMPOSITION DE LA MISSION 9

1.3 DEROULEMENT DE LA MISSION 10

2 LA SITUATION DE LA FILIERE RIZ DE MANA EN 2010 11

2.1 QUELQUES POINTS D'HISTOIRE 11

2.2 L'ETAT DES LIEUX FIN 2010 : UNE FILIERE EN DANGER DE MORT ? 11

2.2.1 Un outil de production sous-utilisé 11

2.2.2 Des résultats limités 13

2.2.3 Une filière « tournée vers la mer », mal intégrée et fragilisée dans son environnement sociale et économique 13

2.2.4 Des acteurs à bout de souffle 14

2.2.5 L'évolution du système d'aide à la production de riz en Guyane 15

2.2.6 Conclusion : un départ annoncé qui inquiète mais qui oblige à se poser (à nouveau) des questions sur l'avenir de la filière 15

2.3 LE SYSTEME DE CULTURE ACTUEL ET SES VOIES D'AMELIORATION 16

2.3.1 Un système intégré 16

2.3.2 Un système prévu sur la base de 2 cycles par an 16

2.3.3 Un itinéraire technique conçu pour des interventions aériennes 17

2.3.4 Des difficultés à maîtriser les problèmes phytosanitaires 17

2.3.5 Un niveau de rendement plutôt décevant 17

2.3.6 Des facteurs d'amélioration de la fertilité des sols 19

3 ENJEUX ET PROPOSIITONS 21

3.1 PREMIER ENJEU : ASSURER LA PERENNITE PHYSIQUE DU POLDER EN MAITRISANT L'AVANCEE DE LA MER ET LA GESTION HYDRAULIQUE DU POLDER 21

3.1.1 Lutter contre l'érosion du trait de côte 21

3.1.2 Maintenir le potentiel de production en assurant la remise en état du système de gestion de l'eau 22

3.2 DEUXIEME ENJEU : ASSURER LA PERENNITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA PRODUCTION DE RIZ 23

3.2.1 Améliorer le planage des terres 24

3.2.2 Maintenir ou améliorer la fertilité des sols 24

3.2.3 S'assurer de la disponibilité en semences certifiées 25

3.2.4 Anticiper la remise en cause de la conduite par voie aérienne de certaines opérations culturales27

3.2.5 Trouver des solutions à l'inquiétante diminution du nombre des matières actives pesticides homologuées sur le périmètre de Mana 29

3.2.6 La nécessaire intervention d'une équipe d'appui technique....32

3.3 TROISIEME ENJEU : ASSURER LA PERENNITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU POLDER 33

3.3.1 PREMIERE APPROCHE : MIEUX VALORISER LE POTENTIEL DE PRODUCTION EN PRODUISANT PLUS33

3.3.2 DEUXIEME APPROCHE : MIEUX VALORISER LA PRODUCTION AU SEIN D'UNE FILIERE ORGANISEE35

3.3.3 TROISIEME APPROCHE : OPTIMISER LE SYSTEME D'AIDES....36

3.3.3.1 L'aide à la production du programme POSEI....37

3.3.3.2 L'aide à la commercialisation hors région de production 39

3.3.3.3 Les aides du programme sectoriel....40

3.3.3.4 Les aides DOCUP et FEADER 40

3.3.3.5 Les aides à la défiscalisation 41

3.3.4 QUATRIEME APPROCHE : ASSURER L'ACCES ET LA SECURITE DES FINANCEMENTS....41

3.3.4.1 La reprise des actifs de SOS-ARANA 41

3.3.4.2 Financement des investissements....41

3.3.4.3 Crédits de campagne 42

3.3.3.4 L'intervention éventuelle de l'Agence Française de Développement 43

3.4 QUATRIEME ENJEU : ASSURER L'INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DU POLDER DANS LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL....43

3.5 CINQUIEME ENJEU : LE POLDER DE MANA, UN ENJEU POLITIQUE ET ECONOMIQUE MAJEUR 44

4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA MISSION 46

5 ANNEXES 47

Annexe 1 : Lettre de mission des experts du CIRAD 47

Annexe 2 : Planning de la mission....48

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou contactées par la mission 50

Annexe 4 : Plan de situation du polder rizicole de Mana 52

Annexe 5 : Plan général du périmètre rizicole d'après la carte IGN de 1995....53

Annexe 6 : Evolution des résultats du polder de Mana de 1990 à 2010....54

Annexe 7 : Evolution de la production de 1990 à 2010 sur le polder rizicole de Mana....55

Annexe 8 : Evolution des rendements de 1990 à 2010 sur le polder rizicole de Mana 56

Annexe 9 : Evolution du trait de côte entre 1995 et 2006 57

Annexe 10 : Plan de situation de la réserve naturelle de l'AMANA....58

Annexe 11 : Evolution des surfaces cultivées de 1990 à 2010 sur le polder rizicole de Mana 59

Annexe 12 : L'aide du POSEI à la production de riz en Guyane 60

Annexe 13 : L'aide du POSEI à la commercialisation hors région de production 61
Annexe 14 : Evolution des rendements à l'ha et des rendements industriels 64
Annexe 15 : Quantité de riz blanchi obtenue selon le rendement au champ et le rendement industriel..64
Annexe 16 : Les financements publics de la riziculture de 2000 à 2008 65
Annexe 17 : Les soutiens publics à la filière riz 66
Annexe 18 : « SOS quitte les rizières de Mana » Journal France Guyane.....67
Annexe 19 : Analyse succincte des propositions de reprise 70

1 PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 OBJECTIFS DE LA MISSION

L'année 2010 a vu un certain nombre de bouleversements qui ont mis à mal l'équilibre déjà fragile du polder de Mana, en particulier l'annonce du désengagement au 31 décembre 2010 de la SOS-ARANAARANA, maison mère des seules entreprises rizicoles la CROG et la CAMA encore actives sur le polder.
Compte tenu de l'impact social de l'activité rizicole sur la commune de Mana et, au-delà, sur le département de la Guyane comme principale culture d'exportation, on comprend que les élus locaux et les représentants de l'Administration se soient très investis sur ce dossier et ont exprimé légitimement leur volonté de voir perdurer l'activité agricole.

Suite à l'invitation faite lors de la visioconférence du 24 juin 2010 par M. Hamel Francis, Sous préfet de Saint- LAURENT du MARONI, M. Eric Allain, alors Directeur général adjoint des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du Ministère chargé de l'agriculture a décidé d'envoyer une nouvelle mission d'experts sur place.
Les objectifs de cette mission ont été précisés par une lettre de mission envoyée par Monsieur Pascal VINE, secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) au président du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) .le18 octobre 2010[1].

Il s'agit pour l'expert du CIRAD "*de préciser les conditions techniques et financières qu'ont à connaître les postulants à la reprise de la filière riz à Mana. Ainsi, l'expert déterminera les rendements actuels, au champ et à l'usinage, en termes de quantité et de qualité (par référence à l'annexe II du règlement (UE) n°1272/20 09). Il devra prendre en compte les nouvelles contraintes techniques et environnementales, et les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires sur le périmètre rizicole (superficie mise en culture, travaux à réaliser, etc.). Il précisera quel potentiel de production en riz paddy, décortiqué et blanchi, peut être envisagé pour les années à venir, en tenant compte d'un engagement annuel de cinq millions d'euros d'aides à la filière prévu dans le programme POSEI France." (Voir lettre de mission en annexe).*

De son côté, l'Agence française du développement (AFD) a été saisie par le Ministère de l'Agriculture d'une demande d'appui à l'analyse économique et financière des dossiers de reprise des actifs du groupe SOS-ARANA et de la filière riz en Guyane et d'envisager la possibilité d'une intervention de l'AFD dans ce contexte (Par exemple, via le Fonds de garantie agricole ou par une intervention ad hoc en structuration de la filière).

1.2 COMPOSITION DE LA MISSION

Dans les faits, les 2 missions se sont déroulées de manière concomitante, avec des temps communs et distincts selon les objets. Le second expert du CIRAD s'étant trouvé indisponible, il a été remplacé par un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture.

[1] Annexe 1 : Lettre de mission du CIRAD.

Les membres de la mission :

- M. Guy CLEMENT, Docteur-Ingénieur agronome, détaché du CIRAD auprès du Centre Français du Riz. M. CLEMENT a participé à la création et au développement technique du polder dans les années 1980 ;
- Mme Dominique DANCE, Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, chargée de mission à la mission de liaison et coordination pour l'Outre mer de la DGPAAT du MAAPRAT ;
- M Jean-François CAVANA, ingénieur agronome à la division Développement agricole et rural de l'AFD.

La mission a été accompagnée sur place par des représentants de la DAAF de Guyane (MM. CAZOTTES, MITTENBULHER, BILLOT, JUNOT, NORMANT, Mme GUILLERME) et de l'agence Guyane de l'AFD (Mmes Caroline ABT et Marlène PANCRACE).

1.3 DEROULEMENT DE LA MISSION

L'organisation a été assurée par les services de la DAAF Guyane. La mission s'est déroulée pour partie à Cayenne et pour l'essentiel sur zone, à Mana et à St Laurent du Maroni[2].

Les membres de la mission ont pu rencontrer les principaux acteurs institutionnels, les opérateurs actuels du polder et les porteurs de projets[3].

La mission s'est attachée à appréhender la situation actuelle de la filière riz de Mana d'une manière globale, en s'intéressant à l'ensemble des aspects techniques, réglementaires, environnementaux, économiques et financiers et sociaux du système dans son environnement.

Les éléments présentés dans les dossiers des repreneurs ont été analysés pour juger de la fiabilité des référentiels technico-économiques développés et regarder l'incidence des coûts annexes, notamment l'acquisition foncière et la protection du polder, ainsi que les alternatives à leur financement. Enfin, l'expert de l'AFD s'est plus particulièrement intéressé à la perception du risque filière par les banques de la place, les repreneurs ayant des besoins financiers importants, tant pour la reprise des actifs et les investissements à venir qu'en fonds de roulement

Cette mission se veut complémentaire de celles qui ont eu lieu précédemment, et en particulier de la mission portée par MM. Taupiac et le Gallou en 2008, dont le rapport reste le document de référence concernant la filière rizicole guyanaise.

[2] Annexe 2 : Planning de la mission.
[3] Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.

2 LA SITUATION DE LA FILIERE RIZ DE MANA EN 2010

2.1 QUELQUES POINTS D'HISTOIRE

Déjà présente auparavant, la riziculture dans la région de Mana a réellement démarré en 1982, après l'installation de deux groupes d'exploitants privés venant du Surinam, suite aux évènements politiques survenus dans ce pays. Les frères KALLOE (société agricole de MANA, SAM) et les frères Van UDEN ont appliqué à la Guyane les techniques de poldérisation des terres et de culture, dont le double cycle annuel, en usage dans leur pays d'origine.

Sous l'impulsion du "Plan Vert" de développement agricole de la Guyane, l'Etat français et l'Union Européenne ont appuyé l'aménagement progressif du polder au cours des années 1980, par des subventions à l'investissement agricole et industriel, à la production, au transport et par une politique de crédit bonifié à moyen et long terme via la Société de Crédit Développement des Départements d'Outre Mer (SOCREDOM).

La mise en culture s'est faite ainsi progressivement et régulièrement de 1983 à 1994, passant de 490 ha à 5 278 ha sur la rive gauche de la MANA (les anciennes rizières) puis la rive droite (le polder Savane Sarcelles)[4].

Dès son origine, le périmètre a été pensé pour vivre en quasi-autarcie en abritant une filière complète, de l'appui au développement et à la production de semences (création de la COCEROG, coopérative semencière, en 1986) jusqu'à la transformation en riz blanc
Dès le début, des difficultés récurrentes techniques, comme de gestion et de financement sont apparues, qui ont abouti à une dégradation rapide de la situation et à la disparition de la plupart des acteurs.

2.2 L'ETAT DES LIEUX FIN 2010 : UNE FILIERE EN DANGER DE MORT ?

2.2.1 Un outil de production sous-utilisé

Le polder couvrait à l'origine environ 5 500 ha pour 4 227 ha actuellement, dont 3 846 ha cultivables, ce qui représente un potentiel de production de 10 à 15 000 tonnes de riz paddy selon les années, (30 000 les meilleurs années) ainsi qu'une centaine d'emplois.

- *La situation foncière*[5]

Sur la rive gauche, le groupe SAM (société agricole de Mana-Frères KALLOE) exploitait 1 180 ha, dont 841ha en pleine propriété, le reste en bail emphytéotique avec l'Etat. La société est en attente de liquidation judiciaire depuis 3 ans. Les parcelles n'ont pas été mises en culture depuis 2008.

[4] Annexe 4 : Plan de situation.
[5] Annexe 5 : Relevé IGN de 1995.

Sur la rive droite : la situation est plus complexe :

- La CROG (compagnie rizicole de l'ouest guyanais - groupe SOS-ARANA) est propriétaire de 1 990 ha (parcelles 13 à 16), dont 1685 ha cultivables ;
- La CAMA (compagnie agricole de MANA - groupe SOS-ARANA) est propriétaire de 1 300 ha (parcelles 17 à 22), dont 1 059 cultivables ;
- L'Etat est resté propriétaire de 423 ha (parcelles 23 à 25), cultivés jusqu'en 2008 par M. NAIRAIN, sans que celui-ci ne dispose de titre foncier. Sa société, la SOMAG société mananaise d'agriculture, est actuellement en liquidation judiciaire. Il n'y a pas eu de mise en culture depuis 3 ans ;
- La commune de Mana s'est vue attribuer 259 ha, confirmés en 2008 par un bail emphytéotique de 30 ans avec l'Etat (parcelle 26). Ces terres n'ont jamais été exploitées ;
- La COGEROG (coopérative des céréales et des oléagineux de l'ouest guyanais), à l'origine coopérative de production de semences, est propriétaire de 488 ha (parcelles 27 et 28), dont 316 ha cultivables. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le groupe SOS-ARANA.

La non mise en production de plus de 2 000 ha depuis plusieurs années induit à la fois à une dégradation technique (enherbement des parcelles voisines, expansion des ravageurs...) et un manque à gagner, tant en chiffre d'affaires lié aux vente qu'en primes non perçues (2,4 millions d'euros d'aides à la production non perçues), sans compter un alourdissement des frais de culture du fait que les charges fixes sont réparties sur une moindre surface (+ 32 % pour 3 000 ha cultivés au lieu de 4000 ha, selon la DDAF)..

Nota : Comme souligné dans le rapport de MM. Taupiac et Le Gallou, les données relatives aux surfaces sont à prendre avec précaution.

- *Les installations de transformation*

Le groupe SOS-ARANA possède une unité de transformation et de stockage qui a fait l'objet d'équipements techniques récents. L'usine CIMARIZ réalise le décorticage et le blanchiment du riz. Faute de disposer d'installations permettant le tri optique qualitatif des grains et la mise en sachets, on ne peut actuellement pas y préparer du riz conditionné directement commercialisable sur le marché local,.

Pendant plusieurs années, ces opérations ont été faites en Espagne dans les usines du groupe SOS, où était traité le riz expédié de Mana, avant que l'ensemble de la production ne soit réorientée vers la vente en vrac sur Haïti.
La capacité de traitement de l'usine CIMARIZ et ses fonctionnalités pourraient être améliorées avec une nouvelle organisation du travail et des investissements dans des équipements complémentaires, qui doivent s'accompagner d'une remise aux normes de l'usine.

L'usine de la rive gauche, liée aux activités de la SAM, est depuis peu cernée par un lotissement. Elle est laissée à l'abandon. Son éventuelle remise en fonction exigerait une remise aux normes drastique, avec probablement un démontage et une relocalisation hors zone constructible.

Le dernier outil industriel, l'usine de la CROG, qui a bénéficié d'investissements importants au titre des programmes de développement régional (environ 2 millions d'euros) est actuellement aussi à l'abandon, la CIMARIZ permettant de traiter l'ensemble de la production actuelle du polder.

- *Les autres installations*

La zone rizicole comprend en lisière un terrain d'aviation et des installations de stockage, actuellement abandonnées (ex : COCEROG) ainsi que des hangars et autres bâtiments destinés au logement des personnels.

2.2.2 Des résultats limités

Les résultats obtenus au cours des premières années d'activité du projet ont conduit à tiédir l'enthousiasme initial[6]. En effet, les rendements obtenus n'ont que trop rarement atteint l'objectif initial de 4,5 t/ha par cycle[7]. Par ailleurs, la conduite de 2 cycles annuels de production s'est souvent révélée délicate eu égard en partie aux fluctuations de l'occurrence de l'été dit "de mars" sensé permettre la double culture.
Depuis 2007 et le changement de modalités d'attribution des primes d'aide à la production, la pratique d'un seul cycle annuel de production est devenue la règle.

Enfin, les contraintes touchant les logistiques pour la production ou la commercialisation (éloignement des ports, surcoût pour l'entretien du parc matériel lié à l'absence de concessionnaires sur place, etc.) se sont avérées constituer des obstacles très sérieux, en particulier, le fait que le port de St Laurent n'est pas apte à recevoir les porte containers, du fait de la faiblesse de son tirant d'eau et de sa conception . Des travaux d'amélioration (dragage du port) sont prévus pratiquement depuis la création du polder mais n'ont jamais été réalisés.

2.2.3 Une filière "tournée vers la mer", mal intégrée et fragilisée dans son environnement social et économique

L'activité rizicole de Mana représente environ 70 emplois, soit 15 % des salariés des IAA de Guyane, sous forme d'emplois directs et indirects. Les sociétés du groupe SOS-ARANA ont largement recours à la sous-traitance pour la majorité des activités de production et de logistique.

La Guyane ne disposant d'aucun potentiel de production d'intrants, ceux-ci proviennent quasiment exclusivement de l'extérieur du département

Sur le terrain, les fournisseurs de produits phytosanitaires et de fertilisants, comme les entreprises susceptibles de réaliser des interventions sur le polder sont très peu nombreux. Leurs relations ont été ou sont toujours pour certains opérateurs relativement difficiles avec les sociétés du groupe SOS-ARANA.

[6] Annexe 6 : Evolution des productions annuelles.
[7] Annexe 7 : Evolution des rendements annuels.

Cette situation fragilise tous les maillons de la filière : la défaillance d'un des opérateurs, que ce soit un producteur ou un sous-traitant risquant de mettre en péril tous les autres.

En 2010, on se trouve donc devant une filière complètement intégrée au sens économique du terme, quasi monopolistique. Les 2 seuls opérateurs encore actifs gèrent les opérations de production, d'usinage du paddy et de vente du riz blanchi, en partie à leur société mère, et déterminent l'ensemble de la filière par leurs choix stratégiques et opérationnels.
La société mère, à travers l'abondement des comptes courants de ses filiales, assure de fait la santé financière de l'ensemble.

Au travers des témoignages locaux, il apparaît que, historiquement, l'activité rizicole s'est plutôt bien insérée dans le tissu local et a fait "souche" à Mana. les premiers installés participaient activement à la vie sociale et économique locale, en particulier par la vente ou la mise à disposition des sous-produits des usines auprès des éleveurs et de la population.
Avec le passage à une gestion de l'activité assurée par une multinationale, ce sentiment a évolué et la riziculture n'est plus forcément ressentie par tous comme un facteur positif pour le développement local, même si elle participe activement à la création d' emplois sur la commune, au financement du budget de la collectivité locale (environ 10 % des recettes) et de la Maison Familiale et Rurale de Mana.
Les problèmes relationnels entre acteurs du polder et politiques, ne doivent pas être négligés dans la compréhension de la situation actuelle et dans l'étude des solutions qui pourraient être envisagées pour l'avenir du périmètre.

2.2.4 Des acteurs à bout de souffle

La dégradation financière des premières sociétés exploitantes a impliqué l'arrêt de leurs activités, et un "turn over" relativement rapide des exploitants:

- 6 entreprises (dont les 2 pionnières) jusqu'en 1994 ;
- 4 sociétés (CROG, CAMA, SOGURIZ et SAM, l'ultime société pionnière) jusqu'en 2003 ;
- 3 sociétés, avec le rachat de CAMA par CROG, mais avec la suzeraineté de la CROG/CAMA sur les 2 autres, en 2010.

Pour sa part, le groupe espagnol SOS-ARANA (2eme groupe rizier espagnol) est venu s'installer à Mana en 1995, en rachetant tout d'abord la CROG, avec l'usine attenante, puis la CAMA et la CIMARIZ (ex propriété du groupe BOURDILLON).

Pour sa part, l'Association syndicale d'aménagement hydraulique et foncier de Mana (ASAH) connaît actuellement de graves difficultés financières. Financée en principe par les propriétaires du polder de la rive droite de la Mana, sa situation actuelle est notamment liée au non recouvrement des redevances de la SOMAG (société dont la liquidation judiciaire a été prononcée fin 2009 et qui doit de l'ordre de 400 000 € à l'ASAH). La SOMAG exploitant des terres dont la propriété appartient à l'Etat, c'est celui ci qui risque de se retrouver mis dans l'obligation de payer.

La commune de Mana, elle, vient de régler la redevance due pour la parcelle dont elle détient la propriété par bail emphytéotique fin 2010.
Le directeur de l'ASAH a quitté son poste au 1er janvier 2011 ; son départ risque de s'accompagner de la perte du savoir-faire acquis ces toutes dernières années en matière de lutte contre l'érosion marine.

Enfin, la COGEROG ne fonctionne plus en tant que coopérative productrice de semences depuis 3 ans.

2.2.5 L'évolution du système d'aide à la production de riz en Guyane

Suite à la réforme de l'OCM riz de 1995, une aide de 395,4 euros/ha a été attribuée de 1997 à 2003. Elle a été revalorisée à **1 329,27 euros/ha** en 2004. Ce montant a été calculé sur la base d'un rendement historique théorique de 7,51 t/an, obtenu en 2 récoltes par an, soit un rendement moyen de 3,75 t/ha par cycle (1 329,27euros/ha = 177 euros/t x 7,51 t/an/ha).
En 2007, les producteurs ont obtenu des pouvoirs publics le maintien du niveau de l'aide, tout en passant à une seule récolte/an.
L'aide au soutien de la production de riz de Guyane a basculé dans le POSEI en 2010, avec une nouveauté très importante. Afin de garantir l'efficience de l'aide, un objectif de production à atteindre a été fixé, avec une augmentation de 0,5 t/ha par an qui doit permettre de passer progressivement de 3,5 t/ha en 2010 à 6 t/ha en 2016.

Si cette condition n'est pas remplie par les producteurs, la prime qui leur est versée est calculée au prorata du rendement réel par rapport au rendement objectif.
Dans le cas où des producteurs remettraient en production des terres non cultivées depuis plusieurs années, une modification du règlement introduite en 2011 permet de repartir la première année une base de 3,5 t/ha.

Cette aide représente actuellement 110,8 % du coût des opérations de production, évalué à 1 200 euros/ ha par SOS-ARANA et 60% du revenu d'exploitation.

En sus, une autre aide POSEI est prévue dans le programme. Il s'agit d'une aide à la commercialisation du riz hors région de production, plus précisément vers l'Union européenne ou les Antilles Françaises. Cette aide est versée à l'acheteur. Elle a pu bénéficier au groupe SOS-ARANA-Espagne lorsque celui-ci s'est trouvé acheteur de la production guyanaise en direction de l'Espagne ou des Antilles françaises.

2.2.6 Conclusion : un départ annoncé qui inquiète mais qui oblige à se poser (à nouveau) des questions sur l'avenir de la filière

Le groupe SOS-ARANA a annoncé à l'automne son départ pour la fin décembre 2010. Le retrait du Groupe SOS-ARANA et la vente de ses actifs ont relancé les spéculations quant au maintien de l'activité rizicole sur le polder et à l'octroi des terres libérées.

28 AVR. 2011

Plusieurs groupes de repreneurs ont présenté des dossiers pour poursuivre l'activité, soit sur les terres détenues par SOS-ARANA, soit sur les parcelles propriété de l'Etat ou sur les parcelles de la SAM, ce qui est a priori encourageant pour la poursuite de activités sur le périmètre. Plus récemment, après le passage de la mission, la DAAF a été informée de l'existence de projets d'installation de jeunes agriculteurs et de régularisation (au titre du foncier) de la situation d'un éleveur actuellement en activité rive gauche.

Pour cela, des réponses doivent être données à un certain nombre de questions, sachant qu'il faut distinguer :

- **Ce qui relève du présent et du futur proche : quelles sont les conditions nécessaires et indispensables pour qu'une production de riz sur le polder en 2011 et dans les années proches, soit raisonnablement envisageable ?**
- **Ce qui relève d'une réflexion à plus long terme : quel l'avenir pour la filière et son intégration dans un projet de développement endogène et durable local ?**

2.3 LE SYSTEME DE CULTURE ACTUEL ET SES VOIES D'AMELIORATION

2.3.1 Un système intégré

Les zones rizicoles du polder sont réparties en 2 groupes selon leur position par rapport au fleuve Mana. Leur distinction s'établit par leur importance relative en termes de superficie (1 180 ha seulement sur la rive gauche), la spécificité des équipements hydrauliques (en propre sur la rive gauche, en association sur la rive droite dans le cadre de l'ASAH), mais aussi leur différence de nature géologique, quoique tous deux d'origine marine (marécage côtier ancien avec présence importante de pyrite sur la rive gauche, marécage côtier récent avec peu de pyrite mais avec des risques de salinisation substantiels sur la rive droite).

L'acidité de ces sols, particulièrement des sols à pyrite, limite les types de spéculations agricoles praticables sur ces périmètres ; le riz irrigué, parce que l'eau d'irrigation tamponne les effets de pH du sol, constitue la culture la moins mal adaptée à ce type de milieu.

2.3.2 Un système prévu sur la base de 2 cycles par an

Dès le départ et à l'instar des périmètres rizicoles irrigués du Surinam ou du Guyana, Il a été prévu qu'une double culture soit pratiquée par an. Ce choix tient compte des deux cycles de pluie caractérisant la zone équatoriale (en règle générale, décembre à février et avril à juillet) et délimitées par un été dit "de mars" au cours duquel il est envisageable de récolter les parcelles du premier cycle et de préparer les terres pour le second cycle. Or, la régularité d'occurrence de l'été de mars n'est guère proverbiale, ce qui n'est pas sans poser de problème de calage des cycles et, dans tous les cas, constitue la cause explicative principale de rendements particulièrement faibles obtenus en 1er cycle.

A titre d'illustration, les moyennes pluviométriques sur Mana sont sur les dernières années de 190 mm en février, 188 mm en mars et 262 mm en avril mais avec des variations très importantes (de 88 mm à 331 mm en février, de 79 mm à 311 mm en mars et de 43 mm à 604 mm en avril).
Il est donc apparu indispensable, dans l'optique du double cycle, d'élargir la période de récolte et de préparation du sol sur les 2 mois de février et mars comme assurance partielle contre des évènements pluvieux contraires, d'autant plus perturbants que les eaux de ruissellement ont tendance à s'accumuler dans la cuvette constituée par le polder. En raison d'une position plus septentrionale, l'été de mars est davantage marqué au Surinam ou au Guyana.

2.3.3 Un itinéraire technique conçu pour des interventions aériennes

La figure rapportée à la page suivante donne l'itinéraire technique de base utilisé pour la culture du riz à Mana (d'après CHAROY, 1995). L'itinéraire cultural est fondé sur celui pratiqué dans les pays septentrionaux voisins, particulièrement pour la préparation du sol. Les façons culturales et la récolte sont mécanisées alors que les opérations de semis (semence pré-germée), d'épandage d'engrais et de traitements pesticides sont réalisées par voie aérienne.
Le périmètre, par sa structuration initiale en parcelles de 15 hectares minimum et par l'attribution de lots de 1 000 hectares susceptibles d'intéresser des investisseurs industriels, a d'ailleurs été conçu à son origine, à l'instar du Surinam ou du Guyana, pour l'intervention aérienne quant à la réalisation des semis, épandages d'engrais et traitements phytosanitaires.

2.3.4 Des difficultés à maitriser les problèmes phytosanitaires

Enfin, il a été, et reste toujours, nécessaire d'utiliser sous conditions équatoriales des matières actives herbicides ou insecticides homologuées en France méditerranéenne, sous conditions tempérées, pas forcément directement adaptées au contrôler des adventices et surtout des insectes prospérant sur le polder.

Le précédent schéma ne référence pas les traitements destinés à contrôler les insectes ravageurs dans la mesure où leur pratique est inféodée aux messages servis par les avertissements agricoles et fluctue d'une campagne à l'autre (actuellement 1 à 3 traitements insecticides sont dispensés). Parmi les insectes ravageurs s'attaquant aux plants de riz durant le cycle, quatre (mouches mineuses et noctuelles plutôt en début de cycle, punaises des tiges et punaises des grains en fin de cycle), ont été référencés comme passibles de traitements.

2.3.5 Un niveau de rendement plutôt décevant

Prévus à 4,5 t/ha par cycle, les rendements moyens, compris entre 2,5 t/ha et 4,5 t/ha selon les campagnes et les cycles sont nettement en-deçà de l'objectif initial. De plus, et en dépit des fluctuations annuelles, le récapitulatif des rendements moyens enregistrés sur le périmètre montre une fluctuation des rendements.

A des périodes de baisse graduelle succèdent des reprises plus ou moins éphémères : 3,69 t/ha de moyenne par cycle entre 1990 et le 1er cycle 1994 ; 3,42 t/ha entre les 2ème cycles 1994 et 1996 ;2,75 t/ha entre le 1er cycle 1997 et le 2ème cycle 2000, 3,34 t/ha entre le 1er cycle 2001 et le 2ème cycle 2004, 2,03 t/ha du 1er cycle 2005 au 2ème cycle 2007 (campagne qui correspond en fait à l'adhésion au cycle unique) et une augmentation notoire en 2008 (4,0 t/ha) qui s'est trouvée confirmée quoique à un moindre niveau, en 2009 et 2010.

Il convient toutefois de relativiser la déception engendrée par de tels niveaux de production dans la mesure où, sauf en périodes d'étiage des rendements (2005 à 2007 par exemple), le niveau des rendements moyens obtenu s'est montré à peu près équivalent à celui du Surinam ou de Guyana. Pour obtenir une meilleure adéquation des rendements moyens dans la sous-région des Guyanes, il suffirait donc en théorie de déterminer les causes des chutes de rendement et d'en circonvenir l'origine.

L'itinéraire cultural de base n'a guère été modifié depuis 20 ans, sinon par l'évolution des homologations et donc le changement des matières actives pesticides utilisées ainsi que par l'usage de la herse en remplacement partiel de la poutre pour effectuer le planage. Par ailleurs, la fumure potassique n'est apportée qu'une fois sur 2 cycles et toujours en fond. Le travail est enfin donné pour être plus soigné particulièrement pour la moisson, opération au cours de laquelle les pertes en grain avaient été évaluées à 10% environ de la récolte.
Les relevés de J. CHAROY, dans le document intitulé "*Analyse des rendements de riz sur le polder de Mana de 1990 à 1999*" qui explicite la diversité des causes influant sur le niveau des rendements mesurés sur le périmètre, sont donc toujours de circonstance :

- Une pullulation d'insectes parasites, au cours du 1er cycle 1992, malgré ou à cause de traitements insecticides aussi pléthoriques qu'inappropriés ;
- Une dégradation des conditions de travail suite à la l'inquiétant état de santé financière de certaines sociétés (2ème cycle 1995, 1er cycle 1996) ;
- Une stérilité paniculaire accusée imputable à une forte pluviométrie (et humidité) durant la floraison du riz (1er cycles 1996 et 1997).

Les observations ultérieures (R. BARAN, J.C. LASSAUX, A. VIDAL) ont montré que l'on pouvait attribuer, au moins en partie, les diminutions de rendement moyen à :

- Une moisson partielle suite à l'immersion durable du riz au stade maturité (1er cycle 2000) ;
- Une incidence des riz adventices insuffisamment contrôlés (1998-2000) ;
- Une optimisation financière des aides à la production (2005-2006), en situation de prix de marché du riz particulièrement bas.

On peut donc constater que l'occurrence de faibles rendements moyens a des origines diverses : erreurs ou errements agronomiques, environnement climatique et/ou économique.

Si les fautes de jugement agricole ont été mises à profit pour améliorer les conditions de culture (mise en place des avertissements agricoles en relation avec le Service régional de la protection des végétaux (SRPV), généralisation des faux semis pour le contrôle des riz adventices à partir de 2001), les moyens d'intervention sur les conditions climatiques sont en général peu efficaces et le contexte financier inféode les itinéraires culturaux.

Ainsi, l'embellie de 2008 est probablement redevable autant à la mise en place du cycle unique qu'à l'augmentation substantielle du prix du riz sur le marché mondial.

Au-delà des contraintes climatiques et financières, l'expérience acquise sur le périmètre a permis de dresser l'inventaire des éléments sur lesquels il est indispensable d'agir pour améliorer les conditions de culture et donc les rendements moyens :

- **La gestion des ravageurs et de l'enherbement ;**
- **La qualité des semences ;**
- **La conservation et l'amélioration des sols ;**
- **Le planage.**

Si les résultats obtenus sur le périmètre de Mana ont été très erratiques, les causes des mauvaises récoltes ont été identifiées et l'on sait comment lever certaines hypothèques par le contrôle des riz adventices, par des traitements phytosanitaires mieux raisonnés avec la mise en place d'avertissements agricoles efficaces et par une meilleure gestion de l'eau.

2.3.6 Des facteurs d'amélioration de la fertilité des sols

Les études réalisées par diagnostic foliaire ont montré une amélioration sensible du niveau de richesse des sols en éléments minéraux depuis les analyses commanditées par CHAROY en 1995 jusqu'aux prélèvements effectués par BARAN en 2002. En particulier, les états de subcarence en silice ou cuivre, détectés en 1995, s'étaient dissipés en 2002. A priori, les terres du polder ne souffrent pas d'un appauvrissement consécutif à la monoculture sauf à ce que la disponibilité en éléments minéraux apportés par les fertilisants ou par l'eau d'irrigation à chaque campagne soit effective pour la plante au moment opportun et que les excès ou déséquilibres en éléments ne soient pas contraires à sa santé. La soupe nutritionnelle en rizière n'est guère aisée à décortiquer même par les meilleurs spécialistes. Toutefois, il existe quelques règles de bon sens à respecter : pour améliorer :

- *Le volume exploré par les racines :*

Plus ce volume est vaste, plus les racines prospèrent et plus la sève brute est riche. Pour un tel résultat, un travail du sol profond est indispensable (les bons résultats du 1er cycle 2003 à la SOGURIZ ont été interprétés à l'aune d'un sous-solage effectué durant la grande saison sèche. Evidemment, un tel travail n'est guère recommandé pour assurer la meilleure portance du sol et la facilité des battages peut s'en trouver contrainte surtout en 1er cycle. A priori, cette possibilité devrait donc être surtout réservée au 2ème cycle.

- *La gestion des résidus de récolte :*

Si l'état des sols de Mana a été analysé sur le plan de la fertilité, aucune analyse microbiologique n'a, sauf erreur, été effectuée. Après un déchaumage au cover-crop, l'observateur n'a guère l'impression d'être en présence d'un sol agricole mais du support d'une culture. Dans le cadre d'un cycle unique, il ne serait pas contreproductif d'enfouir (après ou sans broyage) la paille de riz plutôt que de la brûler, ce qui a sa logique dans le cadre d'un double cycle annuel.

- *Le chaulage des sols :*

Les sols étant acides à très acides, la possibilité d'améliorer le pH du terrain par des amendements calcaires a bien sûr été envisagée. Le problème n'est pas si simple.
En effet, les essais d'épandages d'amendements calcaires ne se sont pas révélés d'une efficacité proverbiale sur les sols parmi les moins acides du périmètre. L'effet pourrait éventuellement être plus marqué si les épandages étaient effectués régulièrement pendant le nombre d'années adéquat.
Sur les parties les plus acides (pyrite) du périmètre, l'amélioration du pH constitue un travail considérable au terme duquel le chaulage apporte la dernière touche. Dans tous les cas, pour une culture submergée comme le riz, l'eau d'irrigation remonte naturellement le PH de la solution et son excès d'acidification éventuel peut être contrôlé par la pratique de la surverse.

3 ENJEUX ET PROPOSITIONS

Il semble impossible d'espérer maintenir ou développer l'activité riz de Mana sans une approche concomitante de l'ensemble des enjeux constitutifs de la filière,. Sont concernés la gestion de l'hydraulique, la possibilité d'utiliser des modes de traitements et des produits phytosanitaires adaptés, comme de disposer de semences de qualité, de personnel formé et d'un outil de transformation-valorisation de la production adéquat (et aux normes), sans oublier un véritable appui en matière recherche-développement et de conseil.
L'ensemble de ces enjeux devra être pris en compte dans le cadre d'une réflexion stratégique sur le rôle de la filière et son intégration. dans le développement endogène et durable de l'agriculture guyanaise.

Cependant, l'urgence demeure bien de réunir les conditions pour faire une campagne agricole en 2011.

3.1 PREMIER ENJEU : ASSURER LA PERENNITE PHYSIQUE DU POLDER EN MAITRISANT L'AVANCEE DE LA MER ET LA GESTION HYDRAULIQUE DU POLDER

C'est le problème structurel le plus prégnant, tant il est à la fois complexe et exigeant en moyens humains et financiers et détermine l'avenir.
L'occurrence de ce problème est à même d'expliquer au moins en partie le mauvais résultat obtenu sur les parcelles de l'ex CAMA (les plus exposées à l'érosion) en 2eme cycle 2010 (moins de 2,5 t/ha).

Les enjeux sont multiples car il s'agit à la fois de :

3.1.1 Lutter contre l'érosion du trait de côte

L'érosion marine d'une partie du trait de côte est due à la versatilité des bancs de vase en provenance du bassin de l'Amazone sis au large qui ne protègent plus la grève contre les ardeurs de la houle. Si au départ, la mer se trouvait par endroits à plus d'un kilomètre du polder, séparée d'elle par la mangrove et la plage sablonneuse, elle a envahi peu à peu le polder et a déjà détruit 700 à 800 ha des surfaces rizicoles[8].

Au regard des multiples études et publications réalisées sur ce sujet par le passé, aucun modèle ne permet de décrire avec certitude l'évolution du phénomène.

[8] Annexe 8 : Evolution du trait de côte entre 1995 et 2006.

Actuellement, l'ASAH s'efforce de limiter autant que faire se peut les dégâts par des techniques pragmatiques, qui ont malgré tout démontré leur efficacité : utilisation de matériaux en place (argileux) pour modeler des digues visant à éviter l'intrusion d'eau marine dans les casiers (avec un casier « condamné d'avance ») / réalisation de barrages isolant le réseau d'eau douce (canaux secondaires d'irrigation et primaire de drainage) et recul de ceux-ci en fonction des besoins / gestion de lagunes pour entraver les effets de la houle et renforcer l'efficacité des digues / surveillance et entretien en continu de ces infrastructures « légères ».
Le retour tant attendu d'un banc de vase ne signera pas la fin de la peine, puisqu'il constituera un obstacle puissant à l'évacuation des eaux et le creusement d'un collecteur primaire des eaux de drainage s'avérera indispensable.

3.1.2 Maintenir le potentiel de production en assurant la remise en état du système de gestion de l'eau

L'irrigation du périmètre de la rive droite (Savane Sarcelles) est assurée, à partir du fleuve Mana, par une élévation de l'eau grâce à un système de vis d'Archimède, l'eau étant ensuite répartie sur le périmètre à la demande par un jeu de canaux, les canaux d'irrigation étant alors portés à une côte supérieure au niveau de la mer lorsqu'ils sont en charge.

Nota : La station de relevage permet également le captage en eau potable pour les communes de Mana et d'Awala-Yalimapo, interconnectées.

De son côté, le système de drainage (3 drains à l'origine, 1 dans la Mana et 2 directement en mer) s'est révélé très rapidement sous-dimensionné en situation de marée d'équinoxe, par rapport aux excès de pluie et d'amoncellement par ruissellement survenus durant l'été de mars. Avec le recul du trait de côte, seul l'exutoire sur la Mana (OV1) est toujours fonctionnel, les 2 autres s'étant dissouts au creux des vagues.
C'est l'ASAH qui assure l'entretien des canaux primaires et secondaires, des écoulements, des chemins d'accès aux parcelles et des installations techniques ainsi que la répartition équitable de l'eau. Elle prend surtout de plus en plus en charge la lutte contre l'avancée du trait de côte au détriment de ses premières missions. Comme vu plus haut, l'ASAH connaît actuellement de très graves difficultés financières qu'il s'agit de juguler au plus tôt.

Proposition 1:

Trouver d'urgence une solution pour assainir la trésorerie de l'ASAH, au risque d'un arrêt très proche de ses activités :
Premier temps : faire assurer par la Trésorerie générale le recouvrement des arriérés de redevance, conformément à ce que les statuts de l'ASAH permettent.
Deuxième temps : finaliser le projet en cours d'amélioration et de rénovation des infrastructures hydrauliques du polder en vue du financement au titre des crédits CIOM/FEADER

Pilotage : Préfecture, DAAF et acteurs locaux (Conseil Régional)

Il semblerait à la mission pertinent de s'orienter vers une maîtrise d'ouvrage publique

et/ou mixte afin d'assurer, au moins pour ce qui concerne la protection contre l'érosion côtière, une pérennité des investissements. On peut en effet considérer que la lutte contre l'avancée du trait de côte relève d'une mission de sécurité publique (risque d'inondation du bassin de la Mana) et de préservation du patrimoine foncier, alors que la gestion hydraulique du polder et l'entretien des réseaux est directement liée au potentiel de production.
La région serait, semble-t-il, disposée à financer les travaux correspondants (environ 1,5 M€). La possibilité de complément par des crédits européens doit être étudiée.
→ Cela reste à vérifier et n'est pas conforme aux dernières positions exprimées par le Conseil Régional

Proposition 2

Mettre en place un groupe de travail sur le statut et les missions de l'ASAH afin de trouver une ou des solutions qui puissent assurer le portage de ses missions de manière pérenne et sécuriser les financements en s'orientant vers une maîtrise d'ouvrage publique et/ou mixte

Pilotage : Préfecture (pour le volet sécurité publique), DAAF (pour le volet hydraulique agricole) et acteurs locaux (MOP déléguée et/ou préfinancement?)

Enfin, la gestion optimale du réseau hydraulique constitue la fondation de toute amélioration durable. L'évolution de la réglementation et le coût relatif aux prélèvements (taxes) et à la qualité des eaux, nécessiteraient de revoir le système de conception du réseau secondaire : cela est largement pris en compte dans le dossier de subvention préparé par l'ASAH.

Proposition 3 :

En complément et dans une optique prospective, il pourrait être envisagé de développer un programme de recherche/développement sur des méthodes permettant d'améliorer le mode de gestion de l'eau.

Pilotage : CEMAGREF et Centre Français du riz

3.2 DEUXIEME ENJEU : ASSURER LA PERENNITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA PRODUCTION DE RIZ

Quelle que soit l'option technique choisie et en adaptant à la marge l'itinéraire cultural actuel, une amélioration foncière de l'état de l'exploitation ne sera pas inutile, particulièrement dans le cas où la culture en cycle unique, quoique la moins facile à jouer compte tenu de l'historique des rendements sur le périmètre est retenue. .

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

3.2.1 Améliorer le planage des terres

Il est certain que le périmètre souffre depuis le départ d'une défectuosité de planage des sols que l'agressivité des travaux agricoles (préparation des sols ou moisson) a eu tendance à aggraver. Qu'il s'agisse d'une déclivité régulière d'un côté à l'autre de la rizière ou de l'addition d'accidents de terrain sur l'ensemble de la parcelle, cette situation est très pénalisante pour la réalisation de la composante peuplement, l'efficacité des assecs, la maîtrise de l'enherbement, voire le contrôle de certains insectes. Ce n'est qu'au prix d'un planage adéquat que l'eau constitue un facteur de production à part entière. Sinon, son rôle principal est de faire baisser le niveau d'acidité du sol.

Planer une terre représente un coût certain qui doit être amorti. Il convient donc de choisir, autant que possible, des types de travaux du sol qui soient le moins pénalisants possibles pour le planage de sorte qu'un simple surfaçage puisse suffire au cours des campagnes suivantes.

Proposition 4 :

Prévoir la possibilité d'attribution d'aides publiques au planage et à la restructuration des parcelles dans le cadre du Programme de développement régional de la Guyane(PDRG).

Pilotage : DAAF et acteurs locaux

3.2.2 Maintenir ou améliorer la fertilité des sols

Comme nous l'avons vu, les terres du polder ne souffrent a priori pas d'un appauvrissement consécutif à la monoculture, sauf à ce que la disponibilité en éléments minéraux apportés par les fertilisants ou par l'eau d'irrigation à chaque campagne soit effective pour la plante au moment opportun, et que les excès ou déséquilibres en éléments ne soient pas nuisibles à sa santé.
Mais si l'état des sols de Mana a été analysé sur le plan de la fertilité, aucune analyse microbiologique n'a, sauf erreur, été effectuée.

Proposition 5 :

Prévoir la possibilité d'attribution d'aides publiques pour le suivi de la fertilité des sols et de l'évolution de leurs caractéristiques microbiologiques, ainsi que la mise en œuvre des corrections nécessaires dans le cadre du Programme de développement régional de la Guyane (PDRG).

Pilotage : DAAF et acteurs locaux

3.2.3 S'assurer de la disponibilité en semences certifiées :

La semence, ou même le riz de consommation reclassé comme semence après importation, produits dans les pays tiers, ne peuvent pas rentrer sur le territoire français sans contrôle phytosanitaire en bonne et due forme. A cette contrainte s'ajoutent les règles OCDE de reconnaissance mutuelle entre pays en matière de production semencière.
Actuellement, l'absence de reconnaissance OCDE en matière semencière entre le Surinam ou le Guyana et la Guyane constitue un obstacle à un approvisionnement licite.
De plus, le bénéfice des diverses primes affectées à la production rizicole sur Mana ne peut être accordé qu'à condition que les variétés cultivées soient inscrites au Catalogue Européen il a donc été décidé dès l'origine de la mise en valeur du polder qu'une ferme semencière, la COCEROG, y officierait.
Sous la gestion de l'Institut de Recherche agronomique tropicale (IRAT), puis du CIRAD et enfin de la COCEROG elle-même, la ferme semencière a effectivement joué un rôle majeur sur le périmètre en assurant la sélection, l'inscription en relation avec le CTPS (comité technique permanent pour la sélection) puis, sous le contrôle du GNIS (groupement national Interprofessionnel des semences et plants), la production des diverses générations de production semencière et en mettant à disposition des producteurs une semence répondant aux normes françaises, particulièrement au niveau de la pureté spécifique et du nombre de grains de riz adventices.

Mais une nouvelle situation prédomine depuis 3 ans environ :

- la COCEROG ne fonctionne plus en tant que coopérative productrice de semences et il est peu probable qu'elle retrouve à court terme son rôle, eu égard à l'évolution du périmètre ;
- au moins une variété d'origine surinamienne et dont la production semencière est effective au Surinam a été inscrite au Catalogue Européen (sa culture ouvre donc droit au versement de l'aide) ;
- la réglementation ne permet pas d'acheter officiellement, au Surinam, les semences de la variété inscrite au Catalogue, européen alors que la COCEROG n'est plus en mesure de les produire.

Il serait donc plus qu'opportun, pour sortir de cette situation ubuesque, qu'un accord soit trouvé entre les utilisateurs et le GNIS pour que de la semence de base (pour la production de semence de 1ère multiplication sur place) ou directement de la semence de 1ère multiplication soit achetée au Surinam et puisse entrer licitement sur le territoire français. Compte tenu de l'enjeu, un accord devrait pouvoir être rapidement trouvé.

Proposition 6 :

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation pour l'importation de semences sélectionnées en provenance du Surinam. L'assurance de cette dérogation doit être donnée au plus tard pour le démarrage de la prochaine campagne (avril-novembre 2011).

Pilotage : Ministère de l'agriculture/ direction générale de l'alimentation / bureau des semences et de la santé des végétaux

Proposition 7

Signer un accord entre utilisateurs et le GNIS pour permettre l'achat de semence de base en provenance du Surinam.

Pilotage : Ministère de l'agriculture/ direction générale de l'alimentation / bureau des semences et de la santé des végétaux et GNIS

La culture d'une seule variété sur le périmètre de Mana, même sur des superficies réduites par la diminution de la double culture, constitue un danger potentiel pour la survie du périmètre si ladite variété se retrouve sujette à une maladie ou un parasite voire, tout simplement, si la multiplication de la variété n'est plus pratiquée au Surinam parce qu'un cultivar plus performant s'y est substitué. Il convient donc de prévoir, au moins à moyen terme, un suivi et un test de nouveautés variétales et leur éventuelle inscription au Catalogue Européen au cas où elles se révèleraient particulièrement prometteuses. Les compétences pour mener à bien expérimentations et épreuves d'inscription doivent être mobilisées dans le département.

La variété actuellement cultivée donne satisfaction autant par son rendement paddy que par sa qualité industrielle. Les liens noués avec le Surinam et le Guyana en terme variétal devraient assurer au périmètre, sous réserve de la présence dans le département d'une équipe potentiellement apte à inscrire des variétés de riz au catalogue Européen, la disposition de variétés performantes pour demain et même après-demain.

Proposition 8 :

Relancer un programme de recherche et d'expérimentation de nouvelles variétés, dans le cadre de la coopération régionale (Surinam, Guyana, Brésil...).

Pilotage : CIRAD et Centre français du riz

3.2.4 Anticiper la remise en cause de la conduite par voie aérienne de certaines opérations culturales

L'idée mère de la conception du périmètre de Mana était de reproduire en Guyane française les modes de culture ayant fait leurs preuves sur le Prinz Bernhard polder au Surinam. Il n'est donc pas anormal que le modelé rizicole de Mana ait été pensé pour l'intervention aérienne.
L'avion assure actuellement la quasi-intégralité des opérations culturales : semis, épandages d'engrais, traitements phytosanitaires.
Cet outil a pu être critiqué en raison d'une régularité de distribution parfois discutable (jalonnement des rizières par "flagmen" interposés), voire contesté à cause de dérives, sous l'effet des vents dominants, de brouillards herbicides et des agressions connexes subies par des plantations pourtant sises à plus de 10km du polder. Toutefois, les progrès autant dans la précision des épandages grâce à la technique GPS (global positioning system) que dans la maîtrise des flux par systèmes pulvériseurs appropriés (types de buses, optimisation de la pression de traitement, ...) en ont fait l'interlocuteur incontournable des interventions culturales sur le périmètre.
Or, l'Union Européenne interdit maintenant, sauf dérogation, l'utilisation de moyens aériens pour les épandages des produits phytopharmaceutiques.
Par ailleurs, dans le cas où les demandes de dérogation seraient acceptées, il est probable que les matières actives (assurément les nouvelles et possiblement les anciennes) utilisées à cette fin fassent l'objet d'une homologation particulière "pour traitements aériens".
Enfin, la société d'aviation présente sur le polder continuera-elle d'assurer un service se limitant uniquement au semis et aux épandages d'engrais ?

Les solutions de remplacement ne sont pas légion. M Soerip WONGSODIMIDJO, entrepreneur et candidat à la reprise, a bien évoqué, pour les traitements, l'utilisation d'un pulvérisateur de 64 mètres de rampe tiré par un tracteur roulant à 9km/heure. Il n'est pas certain que de telles dimensions de rampe existent, peut être au Surinam. Par ailleurs, une vitesse de 9km/heure semble excessive surtout pour un appareil tirant (ou portant) un gros pulvérisateur et roulant (roues squelettes, pneus) sur un sol tout juste exondé ou encore submergé. Hors de ces réserves techniques (il faudrait plutôt tabler sur 32 m de rampe et une vitesse d'avancement de 4,5 km/heure) et nonobstant les problèmes mécaniques liés aux passages dans la boue ou logistique (remplissage périodique de la cuve), l'utilisation d'un tel appareil permettrait théoriquement (ses ailes de géant risquant de empêcher de tourner) de traiter au mieux 57,6 ha à l'heure et 576 hectares par journée de 10 heures de travail effectif (2 heures pour les pleins et le rechargement de la cuve), soit une durée pour chaque intervention d'à peu près 5 jours de 12 heures pour 2 500 hectares.

Actuellement, l'avion constitue de fait la solution technique la plus efficace et probablement la moins onéreuse pour le traitement des terres rizicoles de Mana, à tout le moins pour une exploitation dimensionnée comme celle de la SOS-AVANA.
Le traitement aérien pourrait donc rentrer parmi les cas particuliers pour lesquels une dérogation peut être obtenue d'après la directive européenne qui sera bientôt retranscrite en droit français puisqu'il "n'existe pas d'autres solutions viables" (Directive 2009/128/CE du 21/10/2009).

Dans ce sens, nous ne pouvons qu'approuver les recommandations édictées dans le rapport de mission de G. GRIVAULT et Y.- M. ALLAIN de février 2010, soit l'interdiction des épandages aériens de produits phytopharmaceutiques, sauf dérogations

Enfin, même si la dérogation demandée chaque année est chaque année obtenue, il ne faut pas éluder les difficultés posées par l'urbanisation galopante autour du périmètre de Mana et particulièrement les constructions d'établissements scolaires et d'équipements publics (abattoirs) qui jouxtent le polder et ne sont théoriquement pas à l'abri de la dérive des produits épandus, sans oublier la proximité du Parc Naturel Régional.

Proposition 9 :

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation a minima pour permettre l'épandage par aéronefs de produits phytopharmaceutiques.

Pilotage Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation

L'enjeu à terme reste de se diriger vers des solutions techniques alternatives, plus respectueuses de l'environnement naturel et humain ;
Une équipe du CEMAGREF (Centre national du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts), institut de recherche appliquée en sciences et techniques pour l'environnement, va très prochainement se rendre à Mana, dans le cadre d'une convention avec l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), justement dans l'objectif d'étudier les possibilités de mise en oeuvre sur le périmètre rizicole, de méthodes alternatives mises au point dans le cadre de la production de banane aux Antilles (projet OPTIBAN). Ces travaux, qui entrent dans le cadre du plan d'action national ECOPHYTO 2018 (action 20) piloté par le MAAPRAT auront d'autant plus d'intérêt s'ils s'appuient sur des collaborations avec des acteurs de terrain et des travaux in situ.

Proposition 10 :

Soutenir et pérenniser le programme CEMAGREF d'expérimentation de modes d'intervention alternatifs à l'utilisation de l'avion pour les traitements (convention CEMAGREF / ONEMA).

Pilotage : CEMAGREF, ONEMA et acteurs locaux

3.2.5 Trouver des solutions à l'inquiétante diminution du nombre des matières actives pesticides homologuées sur le périmètre de Mana

L'utilisation de pesticides sur le périmètre de Mana souffre de diverses entraves liées à l'intégration de la Guyane dans l'Union Européenne, à ce titre redevable des recommandations européennes relatives à la diminution drastique des produits autorisés en général et l'interdiction des insecticides systémiques en particulier, mais aussi comme département français-: les produits homologués sur riz en France méditerranéenne sont homologués de facto en Guyane alors que les problèmes phytosanitaires y sont en grande partie différents)
De leur côté, les firmes phytopharmaceutiques n'ont pas grand intérêt, eu égard à la modicité des surfaces concernées en Guyane, à demander ou conserver l'homologation de spécialités phytosanitaires répondant spécifiquement aux besoins du département.

Les réglementations européenne et nationale actuelles ne sont pas exemptes de contradictions. En effet, si l'homologation d'une matière active dans un pays européen vaut pour tous les pays de l'UE, la réglementation pour les spécialités commerciales contenant cette matière active reste nationale. La jurisprudence autorise l'importation directe par des particuliers et pour leurs besoins. L'ouverture des frontières au sein de l'Union ne dessert pas ce dessein.
Les sociétés n'ont plus forcément intérêt à maintenir pour les besoins de la France méditerranéenne ou domienne l'homologation de produits devenus commercialement moins rentables, voire à investir dans l'homologation de nouveaux produits et cela malgré le maintien d'un différentiel de prix par rapport à l'extérieur non négligeable.

A cet aspect administrativement pénalisant s'ajoute, pour la Guyane, une double peine.
En effet, si les herbicides riz sont à priori aptes à contrôler les adventices tropicales ou tempérées qui parfois sont les mêmes (ce n'est souvent qu'une question de dosage), la communauté d'action est beaucoup plus délicate à argumenter pour les insecticides pour la simple raison que les insectes ravageurs sont plus nombreux mais aussi en grande partie différents en Guyane de ceux considérés comme potentiellement gênants en France méditerranéenne :

- France méditerranéenne : chironomes (diptères) et foreurs des tiges (lépidoptères) ;
- Guyane française : mouches mineuses et delphacides (diptères), noctuelles et foreurs des tiges (lépidoptères), punaises des tiges et des grains (hétéroptères).

Comme les foreurs des tiges en France méditerranéenne, de par leur impact sur les rendements, les mouches mineuses, les noctuelles et les punaises des tiges et des grains en Guyane doivent nécessairement être contrôlées par les traitements insecticides.

Si les deux matières actives homologuées en France contre les foreurs des tiges se sont vues attribuer une extension d'usage pour lutter contre les noctuelles, cette extension d'usage vient d'être annulée pour l'un des 2 produits.

Les voies de recours sont peu nombreuses d'autant plus que le discours officiel (Cf : plan Ecophyto 2018) va dans le sens d'une diminution voire d'une raréfaction graduelle des interventions phytosanitaires.

La possibilité d'utiliser des matières actives anciennes, voire nouvelles par dérogation, reste un principe certes efficace, mais de plus en plus suspecté. Elle est cependant inopérante pour contrer la suppression des produits systémiques constituant l'alternative la plus efficace pour la lutte contre des ravageurs comme les mouches mineuses et les punaises grises des tiges.

Proposition 11:

Expertiser la possibilité d'accorder une dérogation a minima d'utilisation des matières actives matières actives anciennes adaptées aux conditions spécifiques du polder rizicole de Mana.

Pilotage : Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation

L'accession aux dispositions réglementaires offertes par l'ensemble des pays rizicoles de l'Union Européenne peut s'avérer intéressante dans la mesure où 2 des 3 insectes ravageurs principaux en Guyane y sont présents et font (ou peuvent faire) l'objet d'un contrôle chimique. Ainsi, la Guyane pourrait bénéficier en particulier de l'expérience andalouse pour le contrôle chimique de punaises certes d'une autre espèce (*Eusarcoris inconspicuus* et *Eusarcoris perlatus*) mais avec des dommages similaires au niveau des tiges ou des grains.

Proposition 12 :

Expertiser la possibilité d'accès aux produits homologués dans l'Union Européenne adaptés aux conditions spécifiques du polder rizicole de Mana.

Pilotage Ministère de l'agriculture / direction générale de l'alimentation

Le règlement CE 1107/2009 qui entrera en vigueur à partir d'avril 2011 tend à mettre un terme aux bizarreries administratives concernant la dualité entre molécule et produit commercial. L'homologation d'une molécule dans un Etat européen continuera à valoir pour tous les autres Etats de l'Union. Par contre, les épreuves visant à l'autorisation d'utilisation des produits commerciaux pourront être effectuées dans un pays de l'Union pour un ensemble de pays de l'Union. Dans le cas où l'utilisation du produit phytopharmaceutique homologué pour un pays ou un ensemble de pays de l'Union ne serait pas autorisée dans un autre pays de l'Union, son emploi pourrait malgré tout y être envisagé à travers une "reconnaissance mutuelle" obtenue par le biais d'une demande émanant des centres scientifiques travaillant dans l'agriculture et/ou des organisations professionnelles et ayant recueilli l'accord du titulaire de l'autorisation considérée.
Un tel règlement vaut pour les spécialités phytopharmaceutiques nouvelles.
Pour les substances moins récentes, seule est évoquée la possibilité "d'octroi d'un permis de commerce parallèle" qui légalise les importations/exportations entre pays de l'Union pour les produits homologués dans ces pays.

Le rôle des élus locaux devra être mis en avant pour plaider la rétroactivité, de manière dérogatoire, pour les spécialités moins récentes, appuyer des demandes d'extension d'usages (la reconnaissance mutuelle valant pour une même utilisation. Il sera indispensable de prévoir au moins cette possibilité pour les noctuelles parce qu'absentes en riziculture tempérée européenne) et rechercher un consensus dans la reconnaissance mutuelle semble parallèlement judicieux.

Proposition 13

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, expertiser les possibilités de :
- soutenir la rétroactivité, de manière dérogatoire pour les spécialités moins récentes ;
- appuyer des demandes d'extension d'usages.

Pilotage : Elus locaux et Ministère de l'agriculture / Direction générale de l'alimentation

Si l'hypothèque de l'autorisation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors dérogation semble levée, le contrôle chimique des ravageurs encadré par les avertissements agricoles pourrait être associé à un contrôle non chimique par l'eau d'irrigation en liaison avec le planage des rizières. L'établissement de tels programmes demande effectivement à ce que le niveau d'eau puisse être contrôlé avec une bonne précision. On peut ainsi penser éviter les dommages ou du moins les rendre économiquement acceptables.
L'évitement des attaques de mineuses peut en effet se raisonner en submergeant temporairement les jeunes plantes.
Dans une même veine, les attaques de punaises brunes (*Tibraca limbatriventris*) peuvent se contenir en augmentant drastiquement le niveau d'eau au moment de leur période d'attaque ; elles doivent alors quitter la position qui leur est confortable en bas de la tige pour occuper une zone où leur subsistance et leur survie est moins assurée. Il est à noter que la punaise grise suceuse de tiges, qui constitue actuellement le ravageur le plus indésirable n'était pas considérée comme un grave problème en 1995, du fait d'une variété de riz cultivée plus tolérante d'un équilibre faunistique meilleur d'insecticides particulièrement efficaces ou de problèmes de planage moins exacerbés ... ?
Par ailleurs, le niveau d'enherbement dans et à l'extérieur des parcelles joue un rôle important sur la dynamique des populations des punaises. Ce ravageur se développe très bien sur *Echinocloa* et sur une polygonacée que l'on trouve fréquemment sur les digues. Le propos de M Soerip WONGSODIMIDJO sur un mode de lutte par nettoyage systématique des abords de la rizière prend tout son sens.

Le périmètre dispose d'un système d'avertissements agricoles certes perfectible mais déjà efficace). On peut espérer que cette activité sera maintenue au-delà de 2010, ce qui nécessite d'en pérenniser le financement.

Les spécialités insecticides sont par contre peu nombreuses et pas forcément très efficaces pour répondre aux appels à traiter. La radiation récente de l'*alphaméthrine* comme moyen de contrôle des noctuelles ne va pas à l'encontre du propos.
Par ailleurs, si le contrôle des ravageurs par des méthodes dites douces peut être envisagé sur quelques hectares, il est impensable de l'envisager, à l'heure actuelle sur l'ensemble du périmètre en l'absence de référentiels solides ou de la garantie de pouvoir compter sur une discipline suffisante quant à la gestion de l'eau.

Si le problème des insecticides est patent, celui des herbicides reste en suspens. En effet, si l'on arrive à maîtriser l'enherbement avec les matières actives disponibles, c'est par la vertu du cycle unique et de l'utilisation récente de sulfonylurées, tant les phénomènes de tolérance des adventices à ces composés apparaissent rapidement.
Le point le plus crucial réside dans le sort qui sera fait au *glyphosate*, molécule sur laquelle repose une grande partie du contrôle des riz adventices (« riz rouges »), et dont la nocivité des composés de sa dégradation a été dernièrement reconnue.

Proposition 14 :

Soutenir le système d'avertissements agricoles actuellement piloté par le Service santé et protections animales et végétales de la DDAF par un financement pérenne.

Pilotage : DAAF/Service santé et protections animales et végétales, acteurs locaux et ODEADOM.

3.2.6 La nécessaire intervention d'une équipe d'appui technique

Les bases d'une amélioration technique de la riziculture à Mana ont été expérimentées et les résultats obtenus validés et rapportés. Ces expérimentations ont visé à identifier à la fois des possibilités d'améliorations foncières (fertilité des sols) comme culturales (calage des cycles, travail du sol, adaptation des fumures, contrôle des riz adventices, lutte raisonnée contre certains insectes ravageurs, ...). Le contexte réglementaire actuel va dans le sens d'une agriculture productive mais avec une moindre consommation en intrants.
L'atteinte de cet objectif n'est guère facilitée par l'imprévisibilité du prix des matières premières agricoles et donc par l'impossibilité de planifier la production et ses moyens même à court terme.
Si les bases de l'amélioration technique sont connues (sans éluder celles qui restent à imaginer), elles demandent à être traduites en innovations et ces innovations en référentiels susceptibles d'être inclus dans l'itinéraire technique actuellement pratiqué.
L'intervention d'une équipe d'appui technique s'avère donc souhaitable, sinon indispensable pour imaginer et/ou concevoir et/ou tester en parcelle agricole des innovations potentiellement prometteuses au regard des règles administratives d'encadrement de la production présentes et apporter un appui direct aux producteurs.

Proposition 15 :

Développer un programme de recherche-expérimentation-développement et un appui technique aux producteurs afin de mettre au point des itinéraires techniques évoluant vers une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, tout en étant adaptés au contexte spécifique de Mana.

Pilotage : CEMAGREF et Centre Français du riz

3.3 TROISIEME EN JEU : ASSURER LA PERENNITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU POLDER

La production rizicole guyanaise n'est actuellement pas rentable vis-à-vis des prix internationaux. Sur la base des données fournies dans le document de reprise porté par la SICA, avec un prix du riz FOB de 340 €/T, le résultat net avant amortissement est de l'ordre de 230€/ha.
Le système est donc très fragile par rapport au marché, la fluctuation annuelle des prix étant importante. Selon l'indice FAO pour du riz Indica supérieur (20 % de brisures), le prix moyen du riz en 2009 se situe à 2,3 fois le prix moyen de 2002-2004, alors que le prix moyen de 2008 était 3,1 fois celui de 2002-2004. [9]

La production rizicole guyanaise ne tient que grâce aux aides à la production du POSEI. Sur un montant total de charges (production et usinage) de 6,4 M€, la prime apporte 4,29 M€, soit 67% des charges, hors amortissement.
La prévisibilité du montant et des modalités de cette prime, dans la durée est donc primordiale.

3.3.1 PREMIERE APPROCHE : MIEUX VALORISER LE POTENTIEL DE PRODUCTION EN PRODUISANT PLUS

Actuellement, la production du polder est descendue à 12 000 t sur 2 550 ha. Une meilleure valorisation du polder devrait passer d'une part, par **la remise en culture le plus tôt possible des terres actuellement non ou plus cultivées, et d'autre part par une amélioration des rendements à l'hectare.**

Concernant la possibilité de produire sur une plus grande surface, la situation, pour l'instant bloquée en ce qui concerne les terres de la SAM rive gauche, pourrait se déloquer car la société SNCOG (société nouvelle céréalière de l'ouest guyanais) conduite par M. Soerip WONGSODIMIDJO, serait intéressée pour s'y installer, sous réserve d'un accord avec les actuels détenteurs des terres, qui semblent souhaiter en conserver une partie pour installer l'un de leurs proches.

[9] Riz Thaï 35% de brisures est à 432,5 USD/T, soit 332 €/T en septembre 2010.

En ce qui concerne les terres actuellement cultivées par le groupe SOS-ARANA, on peut espérer que le projet de reprise porté par le groupe IAG, (investissements agroalimentaires guyanais), mené par M. Scolastique, puisse être finalisé rapidement.
Reste le sort des terres appartenant à l'Etat et à la Mairie de Mana. Une tentative a été faite en 2009 de les attribuer en 2 lots à des acteurs locaux du polder. Cette tentative s'est soldée par un échec.
Ces terres intéressent à la fois la SNOG et la FAMA (société regroupant un sous-traitant de SOS-ARANA et l'avionneur du polder), qui en s'associant au groupe IAG permettrait une optimisation de la gestion du polder et des moyens de production et de transformation La DAAF a été informée récemment d'un projet d'installation d'un jeune agriculteur sur une partie de ces terres.

Le débat sur l'affectation des terres est complexe car derrière les enjeux techniques et économiques se situent des enjeux humains, sociaux et politiques. Les choix relèvent de décisions soit privées, soit de la collectivité locale et des représentants locaux de l'Etat.
L'enjeu reste important car chaque année perdue se solde pour une dégradation technique et économique de la situation du périmètre.

Concernant le deuxième point, c'est à dire l'amélioration des quantités produites, l'objectif de production à atteindre pour ouvrir droit à l'intégralité de la prime n'est pas techniquement impensable, particulièrement si le choix est fait par l'exploitant de rétablir partiellement ou intégralement le régime de 2 cycles culturaux par an. Après expertise, le pas de temps prévu pour arriver à l'objectif de 6 t/ ha en 2016, en augmentant l'objectif de rendement de 0,5 tonne par an, ne parait pas non plus déraisonnable dans le cadre des possibilités actuelles en matière d'itinéraire cultural.

Comme vu précédemment, il existe plusieurs pistes permettant d'améliorer les rendements. Ce sont les règles de calcul de la réfaction en cas de non atteinte des rendements objectifs, comme par ailleurs, les cours mondiaux du riz, qui vont conditionner la gestion agronomique et économique des rizières.

En faisant abstraction d'un calcul économique, le riziculteur a le choix entre plusieurs alternatives pour augmenter son niveau de production :

- dans la situation culturale actuelle, et pour autant que le riziculteur vise l'intégralité de l'aide, c'est-à-dire une production de 6,0 t/ha en 2016, cet objectif sera quasi-immanquablement atteint avec 2 cycles par an et, par contre, a peu de chance d'être assuré avec 1 seul cycle par an. Le rendement le plus élevé jamais atteint (hors période initiale de mise en valeur) fut de 5,07 t/ha au cours du 1er cycle 2003. Une situation intermédiaire, avec 2 cycles sur une partie seulement des terres, peut être envisagée. Enfin, avec 2 cycles par an, les charges de culture ne sont pas forcément le double d'un seul cycle et réciproquement.

- le choix de produire 6,0 t/ha sur 2 cycles par an pour avoir droit à la prime à taux plein va dépendre avant tout du niveau de réfaction par rapport au rendement objectif retenu et donc d'un calcul purement économique. Dans la situation actuelle où le prix des matières premières agricoles en général et du riz en particulier est très volatil, la volonté d'augmenter la production sur un cycle unique ou sur 2 cycles par an (partiellement ou en intégralité) ne peut pas dépendre uniquement du niveau de la prime, sauf à ce qu'elle soit très attrayante (et se substitue en grande partie au prix du marché) ou que les réfactions soient très lourdes.

Une telle situation, incitative à l'augmentation de la production sur le périmètre peut également décourager d'éventuels repreneurs si les prix du riz sur le marché sont durablement bas.

3.3.2 DEUXIEME APPROCHE : MIEUX VALORISER LA PRODUCTION AU SEIN D'UNE FILIERE ORGANISEE

Le consommateur guyanais ne trouve pas actuellement sur le marché local de "riz Mana ou riz pays" identifié en tant que tel. Comme nous l'avons vu plus haut, le riz produit à Mana est traité partiellement sur place, puis expédié en semi vrac ou vrac vers Haïti. Il y a quelques années, le riz partait en Espagne dans les usines SOS-ARANA pour revenir en Guyane conditionné avec un étiquetage "produit en Espagne".

Le système actuel de débouchés "tournés vers l'extérieur " correspondait à la logique de la multinationale SOS-ARANA. Ce choix a par contre alerté certains consommateurs guyanais "locaphores" qui se sont étonnés de l'intérêt de faire traverser 2 fois l'océan à du riz blanc long. Sur le marché local, le riz SOS-ARANA est en concurrence directe avec des produits , plus compétitifs en prix, en particulier le riz qui arrive du Surinam et du Brésil voisins par des voies plus ou moins officielles ou les riz parfumés en provenance d'Asie.
Une reconquête du marché local est-elle envisageable ? Si ce choix relève de la stratégique des acteurs eux-mêmes, elle amène un certain nombre de réflexions préalables.
Selon les données de M. Bernell, directeur de SOS-ARANA, la production locale et les importations représenteraient actuellement 50% chacune avec une grande diversité des riz consommés par les ménages (riz rond, long, parfumé...).
Actuellement, la société commerciale SOS est leader en Guyane et en 2ème position dans les Antilles Françaises, avec environ 1 000 000 t par an vendues en Guyane et aux Antilles.
La valorisation du riz sur place amènerait effectivement une très forte valorisation. On double peu ou prou le prix de vente par rapport au vrac. Un tel investissement représente environ 300 000 euros et ne serait, selon M. Bernell, rentable qu'à condition de traiter une quantité minimale, d'être situé si possible en zone franche, à proximité d'un port et enfin, d'être fortement subventionné.

Il s'agit aussi de s'intéresser à l'image du riz de Mana auprès des consommateurs locaux : les "locavores", partisans d'un « produire local / manger local de qualité et "propre"» sont-ils prêts à accepter de consommer un riz qui, à leurs yeux, est le produit d'une agriculture industrielle, forte consommatrice de produits chimiques, de surcroît épandus par avion ? On est loin des produits biologiques ou labellisés auxquels ces consommateurs s'intéressent le plus souvent.

Proposition 16

Réaliser une étude sur l'image et le positionnement du riz de Mana sur le marché local et mettre en œuvre une campagne de promotion.

Pilotage : Conseil régional, acteurs locaux, exploitants

Reste enfin le facteur non négligeable du prix : les prix de revient à Mana étant de fait supérieurs malgré les primes à ceux des producteurs voisins, les prix de vente des produits sur le marché seront-ils concurrentiels vis à vis d'autres produits commercialisés par les voies officielles (ou autres) ?
Au plan strictement technique, la capacité de l'usine de la CIMARIZ permet sans difficulté une augmentation de la production traitée, avec une modification du mode d'organisation du travail, en passant de 6 000 t par jour à 8 000 t par jour. Il serait aussi possible d'ajouter de nouveaux silos.
La possibilité de valorisation des sous-produits ne doit pas être oubliée. Ceux-ci (brisures, farines, etc.) peuvent représenter du quart au tiers de la valeur du produit final. Ces sous-produits étaient il y a quelques années vendus ou mis à la disposition des éleveurs et des habitants. Ce n'est plus le cas actuellement, alors que la demande perdure et que la Guyane est quasi totalement dépendante des importations en ce qui concerne l'approvisionnement en produits à destination de l'alimentation animale.
Les difficultés rencontrées pour recouvrer les factures ont découragé la poursuite de cette activité.

Proposition 17 :

Favoriser la valorisation des sous- produits par la filière animale guyanaise.

Pilotage : acteurs locaux (exploitants, interprofession de l'élevage, chambre d'Agriculture)

3.3.3 TROISIEME APPROCHE : OPTIMISER LE SYSTEME D'AIDES

Le polder a historiquement bénéficié de multiples sources d'aides. Si l'on s'en tient à la période la plus récente, ces aides sont issues :

- du programme POSEI France (***programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité***) :
  - ❖ aide à la production ;
  - ❖ à la commercialisation hors région de production ;
- des programmes opérationnels liés à l'OCM fruits et légumes, gérés par l'ODEADOM ;
- des programmes d'appui au développement DOCUP et du PDRG (FEADER).

3.3.3.1 L'aide à la production du programme POSEI

Nous avons vu précédemment que cette prime, de 1 300 €/ha, est indispensable au maintien de la production. La mise sous condition de l'aide par rapport à un rendement minimum a été mal vécue par les acteurs du polder qui ont fait fortement pression, à travers les interventions auprès des représentants de l'Etat (Préfet) et des élus, pour en obtenir sinon la suppression du moins la réforme.

Selon ces acteurs, la conditionnalité a été annoncée par l'Administration alors même que des obstacles directs à la production sur le périmètre, mettant en cause sa pérennité (traitements aériens menacés, matières actives indésirables) étaient parallèlement avancés par la même administration (mais des services différents) .De plus, la gestion des aléas, dans le cadre de la prime, reste à déterminer.

L'avis de la mission est qu'il faut effectivement reprendre les modalités de calcul de l'aide Il faut réfléchir au maintien ou au report dans le temps de l'objectif de 6 t/ha, qui, même s'il semble atteignable techniquement sans trop de difficultés, n'est pas le gage de la rentabilité économique de l'activité ni de l'opportunité purement environnementale à terme des choix techniques qu'il induit.

Sur la base des éléments de coûts fournis par SOS-ARANA, l'AFD a simulé trois situations :

- **Situation 1** : maintien du rendement à 3,5 t/ha et d'un seul cycle par an, sans lissage de la prime ;
- **Situation 2** : lissage de la prime à raison de 100 kg/ha d'augmentation chaque année, mais maintien de la performance à 3,5 t/ha et un cycle par an ;
- **Situation 3** : maintien du rendement à 3,5 t/ha, passage progressif à 1,5 cycle par an.

Nota : L'inflation est estimée à 1,5% par an et la croissance des prix de vente de 2% par an. L'amortissement est maintenu à 220 .000 € par an.

	2011	2012	2013	2014
Situation 1				
Surface cultivée (ha)	3.300	3.300	3.300	3.300
Production (t)	11.500	11.500	11.500	11.500
CA (k€)	2.919	2.977	3.037	3.098
Prime (K€)	3.753	3.336	3.003	2.730
EBE (K€)	181	- 275	- 648	- 960
Situation 2				
Surface cultivée (ha)	3.300	3.300	3.300	3.300
Production (t)	11.500	11.500	11.500	11.500
CA (k€)	2.919	2.977	3.037	3.098
Prime (K€)	4.170	4.058	3.951	3.850
EBE (K€)	598	446	300	159

	2011	2012	2013	2014
Situation 3				
Surface cultivée (ha)	3.300	3.960	4.290	4.620
Production (t)	11.500	13.860	15.015	16.170
CA (k€)	2.919	3.503	3.795	4.087
Prime (K€)	3.753	4.004	3.903	3.822
EBE (K€)	181	1.137	926	735

Ces simulations, malgré leurs limites, montrent que :

- La situation actuelle (1) n'est pas tenable, entraînant dès l'année 2 un EBE négatif;
- Un lissage de la prime, (augmentation de 100 kg/ha/an pour arriver à 4 t/ha en 2015) n'apporte rien en termes de production, mais permet le maintien de l'activité, tout en restant très fragile financièrement ;
- La seule voie possible est le passage progressif, d'ici 2015, à 1,5 cycle, (1,2 en 2012, puis 1,3 en 2013 et 1,4 en 2014) couplé à un lissage de la prime, avec un objectif de rendement maximum de 4,5 t/ha à terme (soit une augmentation de 200 kg/ha et par an) de façon à préserver la qualité du riz usiné.

Une réflexion s'impose... plusieurs modes de modulations ont été évoqués :

- *Prise en compte de la qualité de la production vue sous l'angle du rendement à l'usinage*

M. BERMELL, directeur de la SOS-ARANA a établi une démonstration sur l'intérêt de prendre en compte le **rendement à l'usinage** (en grains entiers blanchis) pour le calcul du seuil ouvrant droit à l'intégralité de l'aide : une variété à 3,5 t/ha et 55% de rendement à l'usinage telle que l'on en dispose aujourd'hui va donner une production en produit marchand (1,93 t/ha) supérieure à celle d'une variété donnant 6 t/ha mais avec un rendement à l'usinage de 30% (1,8 t/ha) ; le calcul de la prime selon le rendement se révélant au final contreproductif.
Même si la démonstration est partisane, elle n'est pas sans bon sens dans la mesure où le riz constitue bien une des seules céréales consommées après 1ère transformation.
Par ailleurs, le prix d'achat du riz intègre son rendement en grains entiers blanchis par rapport à un taux minimum fixé soit par variété (France Agrimer), soit, sauf cas particulier, pour un type variétal donné (organismes stockeurs et négociants). La réfaction pour rendement à l'usinage inférieur à la norme, même si elle n'apparait pas intrinsèquement très contraignante (environ 1 €/q par point en-dessous de la norme) devient rapidement dissuasive et compromet de facto l'utilisation de variétés connues pour l'irrégularité de leur aptitude au rendement industriel.
Le lien inversement proportionnel entre rendements paddy et entiers blanchis, même s'il est loin d'être avéré, fait partie des rumeurs tenaces.
Une manière raisonnable de prendre en compte la remarque de M BERMELL pourrait consister, sans méconsidérer le seuil de 6 t/ha/campagne de riz paddy, à fixer un seuil minimal de rendement en grains entiers blanchis (norme France Agrimer ou négoce). Toute variété ou lot variétal donnant un rendement à l'usinage supérieur à la norme se trouverait ainsi gratifiée d'un bonus par rapport au seuil de production paddy considéré pour l'aide à taux plein.

Un tel calcul demanderait néanmoins que l'analyse du rendement à l'usinage des lots soit effectuée par un organisme indépendant et donc un coût surnuméraire non négligeable.

- *Prise en compte de la qualité de la production sous l'angle de bonnes pratiques agricoles*

Ce mode de calcul repose sur la rédaction d'un cahier des charges de bonnes pratiques agricoles, correspondant dans un premier temps peu ou prou à l'itinéraire technique actuel y compris la réalisation des traitements phytosanitaires en fonction des avertissements agricoles, puis évoluant au fur et à mesure que des solutions alternatives seraient mises à la disposition de producteurs.
L'engagement à respecter les règles (peu contraignantes) ouvrerait droit à un certain bonus par rapport au seuil. Toute amélioration par rapport au cahier des charges (un traitement supprimé par exemple) se traduirait par une largesse supplémentaire à définir.
Ce type de calcul serait éventuellement bénéfique pour la production de cycle unique qui, surtout avec des terres mieux planées et entretenues, devrait permettre un meilleur contrôle des adventices et des insectes.

- *Prise en compte des cours mondiaux du riz*

Les cours mondiaux du riz (comme des matières premières agricoles) sont des plus erratiques. Dans ce contexte, le montant de la prime pourrait être calculé en proportion inverse du cours mondial sachant que si le cours est élevé, un objectif d'augmentation de la production sera de facto envisagé.
Ce mode de calcul demanderait l'implication des services de France Agrimer pour un relevé des mercuriales qui soit incontestable.
Par contre, le calcul du montant de l'aide devrait être revisité chaque année (voire 2 fois si l'on considère les 2 cycles) ; par ailleurs, compte tenu de la rapidité et du niveau des fluctuations, quel cours mondial conviendrait-il de prendre en compte (cours moyen, mini, maxi) ?

3.3.3.2 L'Aide à la commercialisation hors région de production

Le programme POSEI prévoit une aide visant à favoriser la commercialisation dans l'Union européenne continentale de fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés dans les DOM, ou de produits transformés à partir de matières premières récoltées dans les DOM, ainsi que du riz produit en Guyane.
Cette aide communautaire est octroyée dans la limite d'un volume annuel de 12 000 tonnes d'équivalent riz blanchi pour le riz commercialisé en Guadeloupe et en Martinique, ainsi que dans le reste de l'Union européenne.
L'aide est de 10 % de la valeur de la production commercialisée, pour une marchandise « rendue premier port de débarquement ».
Pour les campagnes 2007 à 2009, la structure commerciale SOS-ARANA-CUETARA adossée aux sociétés CROG et CAMA a ainsi perçu entre 100 000 et 185 000 euros par an, soit environ 435 euros par tonne de riz expédié en Espagne.

Proposition 18 :

Mettre en place un groupe de travail dont la mission sera d'élaborer de nouvelles modalités pour les aides apportées à la filière riz de Guyane selon un cahier des charges prenant en compte :
- des techniques permettant d'augmenter la production et les rendements, tout en assurant la qualité technologique et commerciale des produits et en respectant mieux l'environnement ;
- une meilleure valorisation du produit par la transformation et la diversification des modes de commercialisation ;
I- 'optimisation de l'efficience des aides.

Il s'intéressera en particulier aux possibilités d'extension à la filière riz de Guyane des dispositifs déjà présents dans le programme POSEI pour d'autres productions et qui pourraient se substituer pour partie à l'aide à la production.
- aide à la valorisation locale par la transformation ;
- aide à la commercialisation sur le marché local ;
- aide à la valorisation des co-produits, au transport ;
- etc.

Pilotage : au plan local : acteurs locaux et DAAF ou recours à un expert extérieur; au plan national : Ministère de l'agriculture/bureau des grandes cultures, Ministère de l'Outre-mer - DéGéOM et ODEADOM

Le système devra cependant rester simple : il semble à la mission inutile de créer un système trop complexe surtout pour un nombre d'acteurs limités à 2 ou 3.

Par ailleurs, même si les aides à la production consenties par l'OCM riz ont basculé dans le POSEI, quid de leur maintien après la réforme de la PAC en 2013 ?

3.3.3.3 Les aides du programme sectoriel

Certaines études ou actions de soutien à la structuration de la filière peuvent être financées par les programmes sectoriels de l'ODEADOM.

3.3.3.4 Les aides DOCUP et FEADER

Dans le cadre des soutiens européens, la filière riz de Mana a bénéficié ces dernières années d'aides non négligeables. On notera en particulier que :

- Au titre du DOCUP 2000/2006, la CROG a bénéficié de plus de deux millions d'euros pour un programme d'investissements portant sur l'augmentation de la capacité de stockage du riz paddy, les installations de séchage et un moulin riz blanc ;

- La CIMARIZ a aussi bénéficié dans les années 2002/2006 d'aides à hauteur de 250 000 euros pour la modernisation des installations de l'usine, soit 45 % du montant total de l'investissement ;
- L'ASAH et la Communauté de communes de l'ouest Guyanais (CCOG) ont bénéficié au titre de leurs missions de lutte contre l'avancée du front de mer et la protection de protection du polder rizicole d'aides de l'ordre de plusieurs millions d'euros au titre du FEOGA et du FEOM.

3.3.3.5 Les aides à la défiscalisation

Afin de valoriser les investissements dans les DOM, les investisseurs bénéficient d'un régime de défiscalisation très favorable. A ce titre, en 2005, la CIMARIZ a bénéficié d'une aide au titre de la défiscalisation à hauteur de 110 400 euros, soit 18 % du montant total de l'investissement.

3.3.4 QUATRIEME APPROCHE : ASSURER L'ACCES ET LA SECURITE DES FINANCEMENTS

La question du financement se pose à plusieurs titres. il est d'autant plus complexe dans le contexte particulier de la Guyane où les banques privées, au vu de l'histoire, sont peu inclines à soutenir des projets dans le domaine agricole.

3.3.4.1 La reprise des actifs de SOS-ARANA

La mission ne dispose d'aucun élément abouti en matière de plan de financement de la part des éventuels repreneurs, le prix de cession des actifs n'étant pas connu. Une transaction est en cours entre la société IAG et SOS Espagne.
Pour les autres projets, rien n'est abouti à ce jour.

L'AFD souligne que dans le contexte particulier du riz à Mana, la reprise des activités du groupe SOS-ARANA aurait pu être appuyée par une démarche de recherche active d'investisseurs étrangers, cette compétence étant souvent dévolue aux Agences de développement économique ou au Comité d'Expansion Economique régionaux, avec un objectif de maintien et de pérennité d'une activité importante. Il semblerait que cette démarche n'ait pas été suivie dans ce cas précis.

3.3.4.2 Financement des investissements

Le groupe IAG envisage de réaliser un programme d'investissements à hauteur d'environ 5 millions d'euros qui concernerait :

- Le polder (planage) ;
- L'usine CIMARIZ : mise aux normes, installations de stockage et de traitement du riziculture ;

- La remise en état des installations de la COGEROG, dans le cadre de la relance de la production semencière ;
- L'installation de petits silos de stockage (500 à 600 t) sur le port de ST Laurent.

Le recours à des aides publiques et à l'emprunt sera certainement envisagé.

Proposition 19

Recenser l'ensemble des possibilités de soutien public aux projets d'investissement concernant l'amélioration des outils de production (planage...), de transformation (mise aux normes et nouveaux équipements) et de mise en marché (silos au port de Saint Laurent du Maroni...), etc.

Pilotage : DAAF et acteurs locaux.

Le fonds de préfinancement des subventions européennes déjà existant en Guyane et /ou le fonds de garantie en faveur du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture (FOGAP), mis en place par le ministère chargé de l'outre-mer en 2011 pourraient être éventuellement mobilisés, à la condition que les banques locales soient prêtes à s'engager.

Le FOGAP a en effet vocation à couvrir, dans le respect de la réglementation européenne et du régime des aides d'Etat, tous les prêts de trésoreries et d'investissements consentis par un établissement bancaire dans les filières de diversification (hors canne et sucre), adossées ou non à un dispositif d'appui public, c'est-à-dire à une subvention européenne (FEADER, FEP, FEDER et POSEI) ou nationale, prêts qui ne seraient pas couverts par un autre dispositif de garantie existant (comme par exemple le fonds de préfinancement des subventions européennes existant en Guyane).

3.3.4.3 Crédits de campagne

Un autre point qui va devenir crucial est celui du financement de la campagne dont le besoin en trésorerie est de l'ordre de 3,8 M€ sur une année.
En effet, dans le cadre du groupe SOS, celui-ci assurait la trésorerie des ses filiales guyanaises.
Dans la nouvelle organisation, les sociétés vont devoir faire appel aux banques locales pour se financer. Les banques locales que la mission a rencontré (Crédit agricole et BNP) sont très réticentes, d'une manière générale, à aller sur le financement du secteur agricole et sur le riz en particulier.

Il va falloir examiner la solution d'une garantie à apporter via la domiciliation du paiement de la prime POSEI, à condition qu'il y ait une visibilité quant au mode de calcul, sur l'année et dans la durée.

Il s'agit aussi d'un cas où le fonds de préfinancement des subventions européennes existant en Guyane et / ou le fonds de garantie en faveur du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture (FOGAP), pourraient être éventuellement mobilisés, à la condition qu'une banque locale soit prête à s'engager.

Proposition 20 :

Soutenir une intervention du fonds de préfinancement des subventions européennes existant en Guyane et /ou du fonds de garantie en faveur du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture (FOGAP) pour le financement des projets d'investissement et le fonds de roulement.

Pilotage : acteurs locaux, Ministère de l'Outre-mer et AFD

3.3.4.4 L'intervention éventuelle de l'Agence Française de Développement

Dans ce contexte, une intervention de l'AFD ne pourrait s'envisager que lorsqu'un dossier bancable sera produit, ce qui ne pourra être fait qu'après que les négociations pour la reprise auront abouti et qu'un prix et des modalités de paiement auront été fixés.

En ce qui concerne le financement du moyen terme, l'AFD aura besoin, au même titre que les autres intervenants, d'éléments de visibilité technique, institutionnelle, économique et financière, éléments qui ne pourront être apportés que par une action concertée des différents acteurs.

3.4 QUATRIEME ENJEU : ASSURER L'INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DU POLDER DANS LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL

Il est difficile de faire l'impasse sur les facteurs humains dans l'analyse de la situation du polder, tant ils sont prégnants dans le discours des porteurs de projets et de l'ensemble des acteurs locaux, sans oublier qu'environ 80 emplois sont en jeu.

Laisser l'ensemble du polder aux mains d'un seul groupe d'opérateurs, comme cela pourrait être envisagé, en optimiserait probablement la gestion, mais risque d'exacerber un certain ressenti que le polder « est un monde à part » dans le territoire local.

La mission n'est pas habilitée à entrer dans un tel débat. Par contre, il lui semble important d'insister sur les risques liés à l'attribution de l'ensemble de l'outil de production à un seul opérateur (et à ses partenaires immédiats).

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

D'un autre côté, on voit bien les risques à voir opérer sur un même périmètre deux ou plusieurs acteurs aux stratégies et finalités différentes, tout en ayant besoin au même moment de pouvoir disposer des services de la même entreprise pour réaliser les semis ou la récolte.
L'installation de plusieurs acteurs permettrait donc effectivement de participer d'une certaine intégration sociale, mais risque aussi d'ouvrir la voie à la résurgence de conflits mal cicatrisés.
Les acteurs politiques que nous avons rencontrés se sont montrés très partagés sur ce sujet.
Les choix à faire concernent essentiellement l'affectation des terres appartenant à l'Etat et à la mairie de Mana, le reste relevant de négociations privées entre SOS Espagne et l'IAG.

Une des clés pour un avenir viable et pérenne du polder est que les acteurs soient capables de participer ensemble à la construction d'un projet commun pour la filière rizicole, que ce soit par la définition de leurs besoins en matière de recherche-développement et d'appui aux producteurs, par la mutualisation des achats de produits phytosanitaires, de semences, ou la valorisation de la production.

Proposition 21:

Appuyer les différents porteurs de projets de reprise ou de création d'une activité agricole pérenne sur le polder dans leur démarche, et aider à la structuration de la filière

- Premier temps : accompagner les porteurs de projets d'installation et de reprise sur les terres actuellement propriété de l'Etat et de la mairie de Mana, dans l'élaboration de leurs dossiers.

Pilotage : DAAF (ou recours à un expert) et AFD

- Second temps, réaliser l'attribution des terres actuellement propriété de l'Etat et de la mairie de Mana, en prenant en compte les facteurs techniques, économiques, environnementaux, et sociaux.

Pilotage : services de l'Etat

3.5 CINQUIEME ENJEU : LE POLDER DE MANA, UN ENJEU POLITIQUE ET ECONOMIQUE MAJEUR

La volonté de maintenir – voire développer – l'activité de la zone rizicole de Mana est affichée par tous les acteurs institutionnels que la mission a rencontrés. Cette affirmation demande cependant à être affinée afin de préciser dans quel modèle de développement elle s'inscrit, et dans quelle mesure et avec quels moyens les différents acteurs sont prêts à s'engager.

Il s'agit de permettre une utilisation optimale des ressources disponibles au service du développement de l'ensemble de la filière et de mettre en synergie les stratégies de développement régional et de développement local.

Proposition 23 :

Organiser un "forum" (ou "assises du riz") qui aurait pour objet de faire s'exprimer publiquement la volonté des acteurs locaux de voir perdurer l'activité agricole du polder. il s'agira d'aboutir à la définition d'un plan stratégique précisant les modalités d'action et d'engagement de chaque institution.

Pilotage : Commissaire au développement endogène de la Guyane.

4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA MISSION

La mission n'a fait que confirmer les éléments apportés par les missions précédentes, en les actualisant, confirmant la faible performance de la filière riz et son potentiel limité du fait d'une conjonction de facteurs défavorables sur les plans technique et règlementaire.

L'avenir de la filière riz de Mana passe par une volonté affirmée de trouver et mettre en œuvre des solutions à un ensemble de problèmes complexes, qui forment un tout indissociable.

Une prise conscience collective, d'abord au niveau politique, Etat et collectivités territoriales, afin de définir leur vision du maintien de cette activité, est nécessaire afin que les acteurs, producteurs, fournisseurs, administrations et banques puissent envisager de mettre en place les mécanismes nécessaires à la poursuite de l'activité. Ceci pourrait passer par l'organisation d'un forum sur l'avenir de la riziculture à Mana,

les membres de la mission sont unanimes à considérer qu'Il est absolument nécessaire de remettre en place une unité de recherche-développement sur le secteur de Mana, qui soit de plus relayée par un dispositif d'appui direct (conseil) aux producteurs. C'est le seul moyen de prévenir les évolutions de la règlementation, le processus dérogatoire ne pouvant qu'être limité dans le temps, donc d'assurer la pérennité technique, économique et environnementale de l'activité du polder.

En toile de fond il est essentiel de garder à l'esprit que l'organisation de filière qui va résulter du rachat des actifs de SOS-ARANA et la remise en culture - qu'on peut espérer rapide - des autres parcelles- va être radicalement différente de ce qui existait précédemment, en passant d'une filière totalement intégrée à un grand groupe international, tant sur le plan technique que commercial et financier à une filière multi-acteurs. Cela constitue à la fois un atout mais aussi un facteur de risque supplémentaire.

Aux acteurs locaux mais aussi plus lointains de faire en sorte que la crise actuelle permette de reconstruire les conditions d'un avenir serein pour la filière riz guyanaise, au moins à court et moyen terme

5 ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION DES EXPERTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Directeur de Cabinet

Paris, le 18 OCT. 2010

N/Réf : CI 0615002
V/Réf : FD10-185

Monsieur le Président,

Le périmètre rizicole de Mana, en Guyane française, connaît une mutation importante : le principal producteur, également transformateur, a en effet annoncé mettre prochainement un terme à ses activités dans le département.

Afin de préciser les conditions techniques et financières qu'ont à connaître les postulants à la reprise de la filière riz à Mana, je vous propose de désigner un expert compétent sur cette question.

Sa mission sera, en détaillant les charges de production et de transformation propres au polder de Mana en 2010, d'estimer les prix de revient de la tonne de riz paddy pour l'agriculteur et de la tonne de riz transformé (décortiqué ou blanchi) pour l'industriel.

L'expert déterminera les rendements actuels, au champ et à l'usinage, en termes de quantité et de qualité (par référence à l'annexe II du règlement (UE) n°1272/2009). Il devra prendre en compte les nouvelles contraintes techniques et environnementales, et les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires sur le périmètre rizicole (superficie mise en culture, travaux à réaliser, ...). Il précisera quel potentiel de production en riz paddy, décortiqué et blanchi, peut être envisagé pour les années à venir, en tenant compte d'un engagement annuel de cinq millions d'euros d'aides à la filière prévu dans le programme POSEI France.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir formuler les conditions de cette mission, qui pourrait être assurée par Monsieur Guy Clément et dont le rapport est attendu pour le 30 novembre 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal VINE

Monsieur Gérard MATHERON
Président du Centre de Coopération Internationale
en Recherche Agronomique pour le Développement
42, rue Scheffer
75116 PARIS

78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 49 55

ANNEXE 2 : PLANNING DE LA MISSION

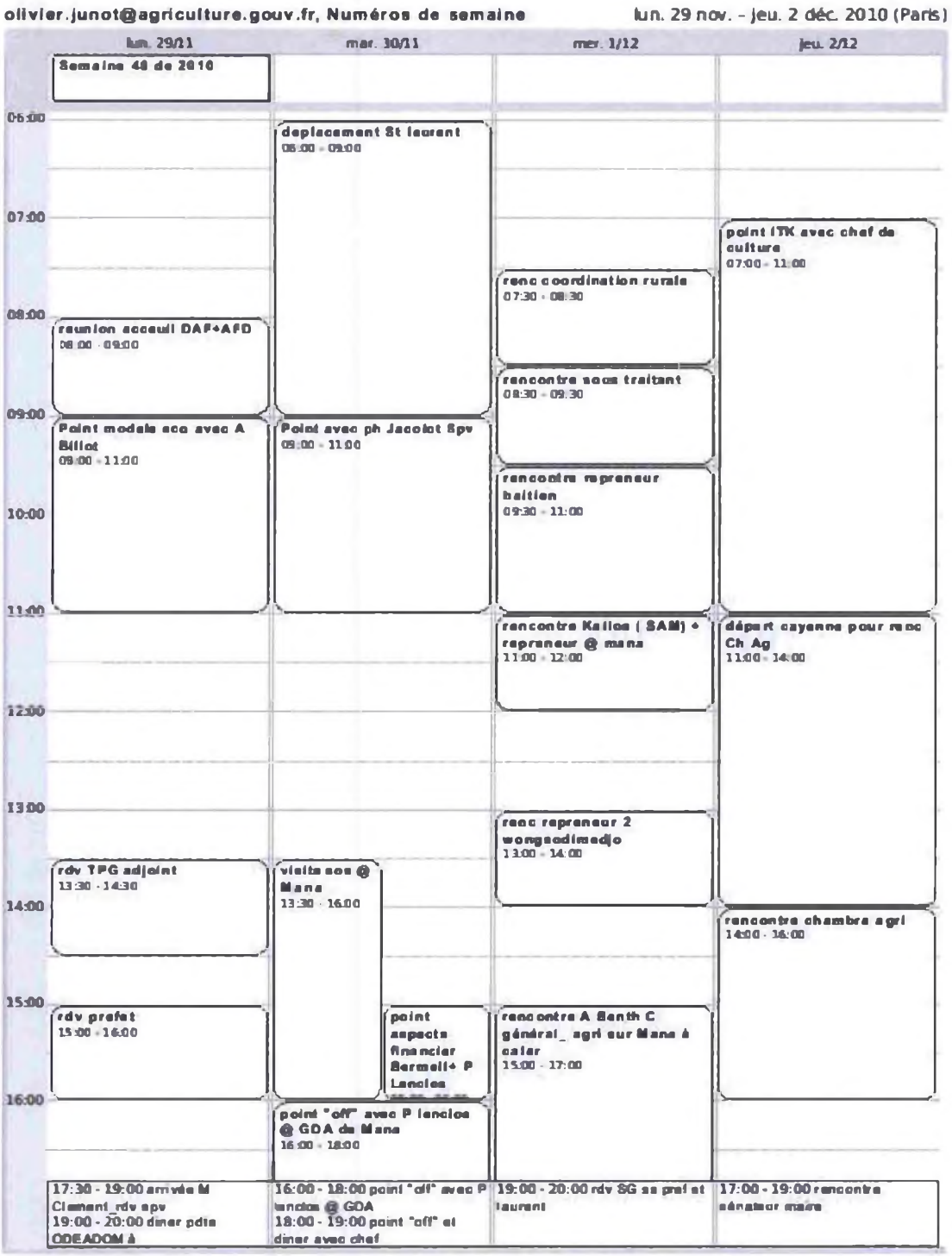

olivier.junot@agriculture.gouv.fr, Numéros de semaine — ven. 3 déc. – dim. 5 déc. 2010 (Paris)

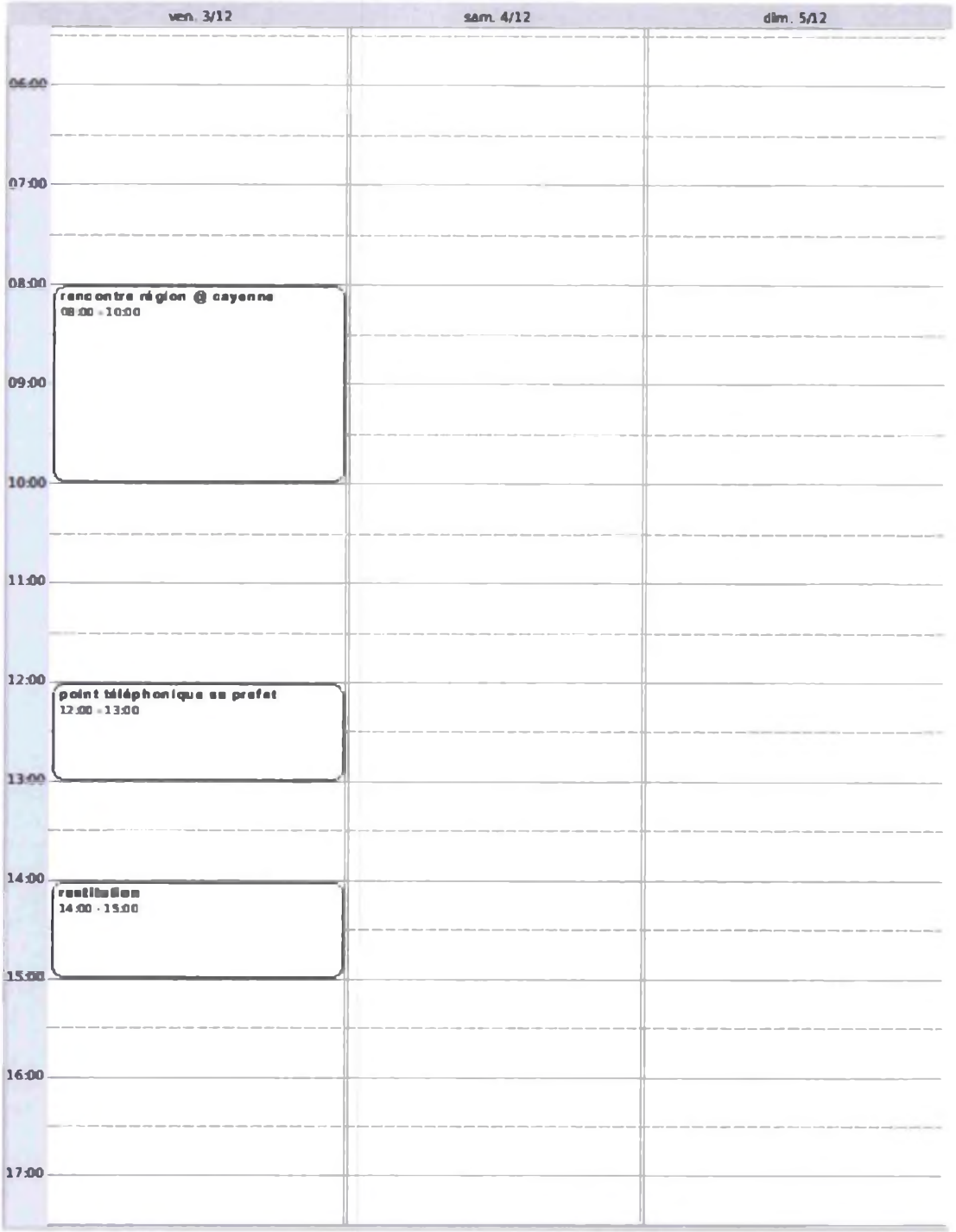

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Représentants de l'Etat

- Préfecture :

M Daniel FERREY, Préfet de Guyane
M Francis Hamel MEKACHERA, Sous -Préfet de Saint Laurent du Maroni
M. DORIVAL, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Saint Laurent du Maroni

- Direction Régionale des Finances publiques :

M. Stéphane BOUDJEMAA, Responsable du pôle Gestion publique
M. Didier RAVON, Directeur régional des finances publiques

- Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

M. François CAZOTTES, Directeur
M. Christophe MITTENBULHER, Chef du service économie agricole (SEA)
MM. André BILLOT et Christophe JUNOT, Cellule politique agricole commune
M. Pascal NORMANT, Chef du Service de l'Ouest Guyanais (SOG) à Saint Laurent du Maroni
Mme Laure GUILLERME, Chef du service économie agricole au SOG
M. Philippe JACOLOT, Service Régional de la Protection des Végétaux

- Agence Guyane de l'Agence française du développement (AFD)

Mme Caroline ABT, Chef du service secteur privé
Mme Marlène PANCRACE

Représentants des collectivités territoriales

- Mairie de Mana :

M. Georges PATIENT, Sénateur-Maire
M. Alphonse ACHILLE, adjoint

- Conseil Général :

M. Antoine BENTH, Conseiller général

- Conseil Régional :

Mme Sylvie DESERT, vice présidente
Mme BERTOME, responsable filières
M.VELINORE

Représentants des organisations professionnelles agricoles

- ODEADOM :

Mme Gabrielle NICOLAS, Présidente

- Chambre d'Agriculture de Guyane :

M Philippe GUILLAR, Directeur
M. Thierry BASSO, Chef du service développement

- GVA de Mana :

M. Antoine BENTH, Président

- Confédération Paysanne :

MM DESCOMBES et GOUJON

Exploitants

- Société CROG et CAMA (groupe SOS) :

M. DARIO BERMELL, Directeur Général
M. Francisco DIAZ, Directeur financier et chef de culture du groupe SOS
M. Scholastique, Président des sociétés du groupe SOS en Guyane

- Société SAM :

M. KALLOE, gérant

- ASAH :

M. Patrick LANCLOS, Directeur

- COGEROG :

M. le Directeur de la COGEROG

Porteurs de projets

- Société TBT :

M. Soerip WONDSODIMEJO, Gérant
Mme Sawitrie WONDSODIMEJO, Responsable administrative

- Société PANKA :

M. Harrydath RAMSARAN
M. Maurice et Mme Sandrine PALGOBY

- Société 2 M conseil :

M. Marc MONTHIEUX

- Société SGTA :

M. Philippe BISHESAR, Gérant

- Société DGTA aéronautique :

M. Jean Marc DARDOISE, Gérant
M. Didier DUBOIS

- Société N.V. DARVIN :

M. Rakesh NARSING, Directeur Général

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

M. Jean Pierre BASTIE, Conseiller technique Outre Mer
M. François DUPOUY, Chargé de mission bureau des grandes cultures
M. Sylvain MAESTRACCHI, Chef du bureau des grandes cultures
M. Alain JOLY, Chef de la mission de liaison et coordination pour l'Outre Mer

ANNEXE 4 : PLAN DE SITUATION DU POLDER RIZICOLE DE MANA

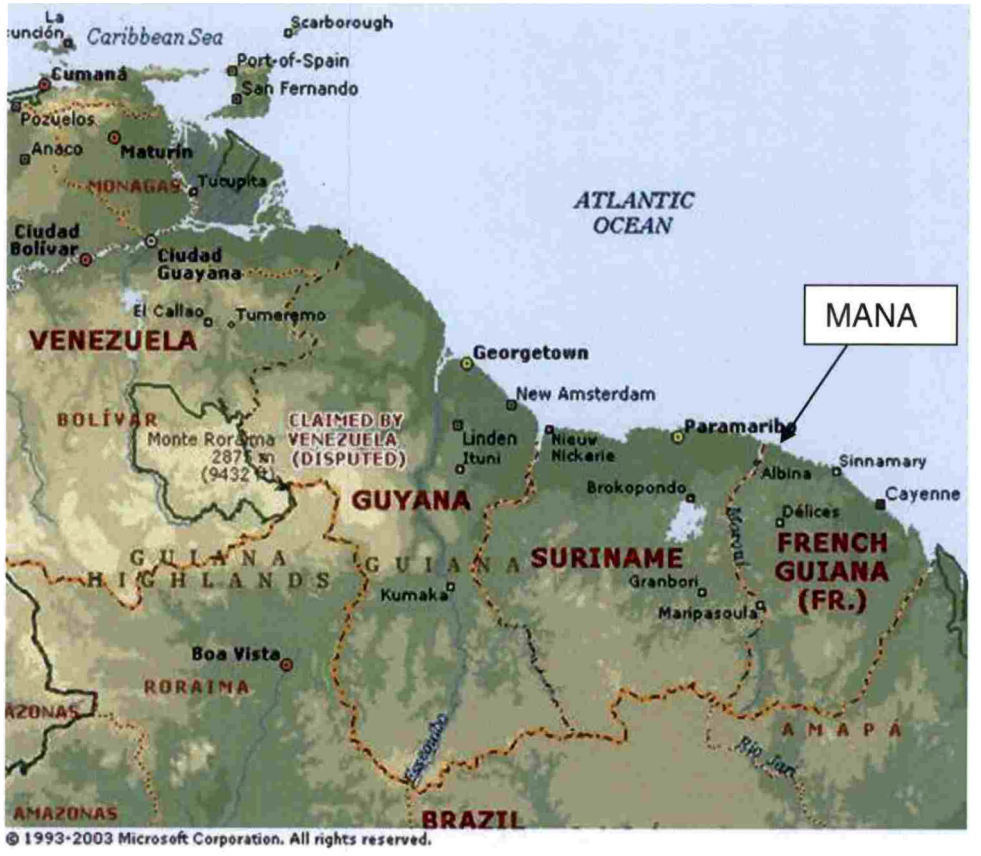

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

ANNEXE 5 : PLAN GENERAL DU PERIMETRE RIZICOLE D'APRES LA CARTE IGN DE 1995

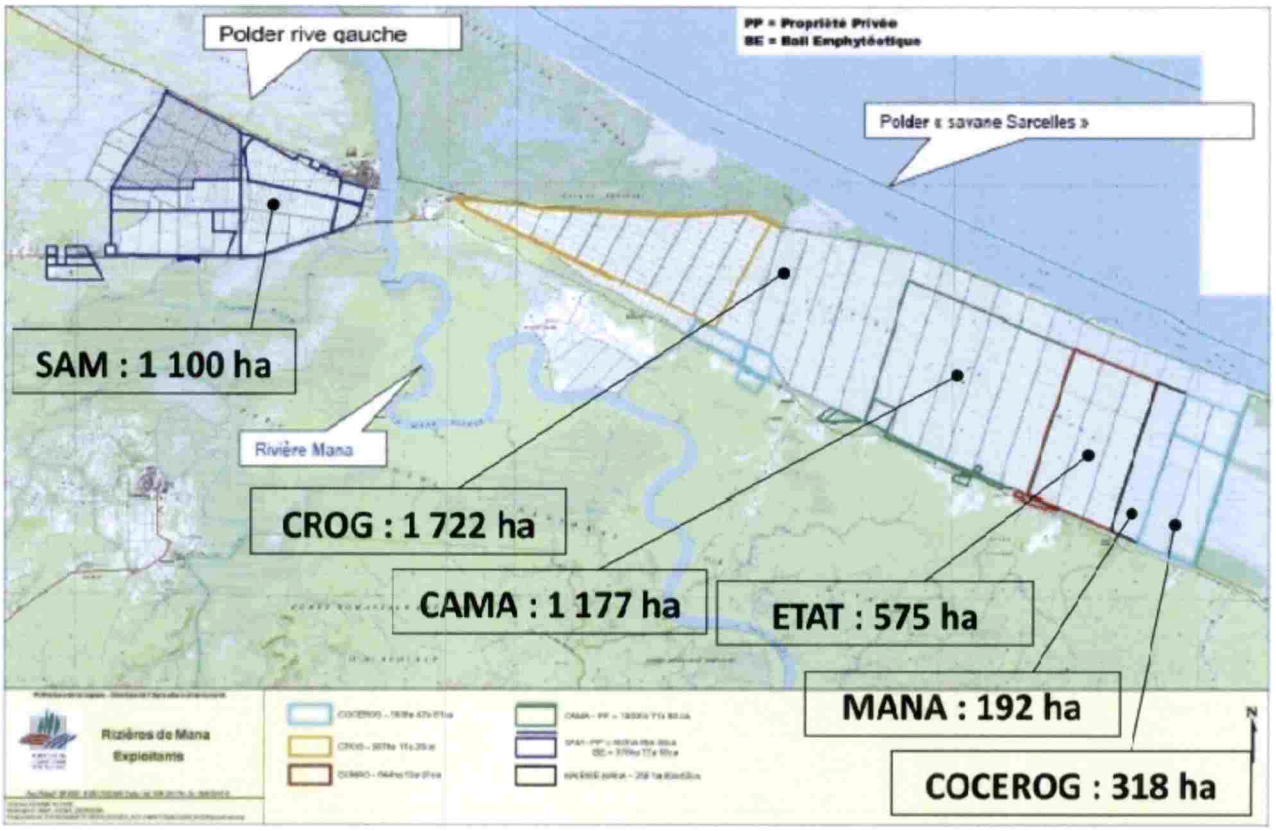

ANNEXE 6 : EVOLUTION DES RESULTATS DU POLDER DE MANA DE 1990 A 2010

Def Guyane

EVOLUTION DES RESULTATS DU POLDER DE 1990 A 2010

STATISTIQUES GUYANE											
Cycles de culture	Normes recommandées (kg)		Productions du riz paddy (t)		Ratio dt / (kg/cycle)	Comparaisons — Moyenne annuelle (kg/cm²) par cycle	Comparaisons — Moyenne annuelle (kg/cm²) par cycle	Productivité (t/ha/an)		Comparaisons (jours de riz)	(jours types)
	Par cycle	Par an	Par cycle	Par an				Guyane			
1er cycle 1990	2 588	5 104	11 685	21 845	4,50	4,5	3,0	6,48	7,29	6,00	6,00
2ème cycle 1990	2 508		9 869		3,88						
1er cycle 1991	3 388	6 671	13 817	26 900	4,08	4,3	3,8	8,84		5,85	
2ème cycle 1991	3 315		14 083		4,48						
1er cycle 1992	3 717	7 578	10 007	24 315	2,70	3,3	3,7	6,58		5,50	
2ème cycle 1992	3 862		14 278		5,60						
1er cycle 1993	3 855	7 578	16 147	27 548	4,08	3,7	3,4	7,47		5,35	
2ème cycle 1993	3 434		11 402		3,33						
1er cycle 1994	4 262	7 726	11 727	25 180	2,75	3,3	3,8	6,52		5,09	
2ème cycle 1994	3 464		13 453		3,88						
1er cycle 1995	3 971	8 001	12 108	25 278	3,05	3,8	3,8	6,52		5,02	
2ème cycle 1995	4 030		13 170		3,27						
1er cycle 1996	4 443	8 803	11 387	30 697	2,57	3,8	4,0	6,88		5,39	
2ème cycle 1996	4 460		19 580		4,39						
1er cycle 1997	4 588	8 281	12 608	31 243	2,74	3,4	3,8	6,73		5,54	
2ème cycle 1997	4 693		18 634		3,98						
1er cycle 1998	4 540	8 958	11 738	28 178	2,58	2,8	4,0	5,62		5,01	
2ème cycle 1998	4 410		13 437		3,05						
1er cycle 1999	3 423	7 834	8 140	18 844	2,38	2,8	3,8	5,09	5,36	6,00	6,48
2ème cycle 1999	4 411		11 804		2,68						
1er cycle 2000	5 039	8 778	9 082	18 812	1,80	2,3	3,8	4,47		5,60	
2ème cycle 2000	3 749		10 580		2,81						
1er cycle 2001	4 478	8 395	17 500	31 544	3,91	3,8	3,8	7,81		5,98	
2ème cycle 2001	3 918		14 044		3,88						
1er cycle 2002	4 888	8 284	10 430	22 407	2,22	3,8	4,1	6,41		5,70	
2ème cycle 2002	3 884		11 974		3,33						
1er cycle 2003	3 848	8 981	16 574	25 557	4,28	3,8	4,3	7,34		5,48	
2ème cycle 2003	3 145		8 983		2,81						
1er cycle 2004	4 384	8 863	13 188	25 538	3,00	3,8	4,3	6,78		4,89	
2ème cycle 2004	4 479		12 350		2,76						
1er cycle 2005	6 522	8 650	7 170	17 774	1,48	2,8	3,8	5,08		4,70	
2ème cycle 2005	4 108		10 604		2,58						
1er cycle 2006	4 772	8 888	8 324	16 072	1,12	1,8	4,0	3,40		5,10	
2ème cycle 2006	4 088		8 748		2,38						
MOYENNE DES RENDEMENTS					3,14	3,14	3,92	6,36		5,51	
Cycle unique 2007	3 765	3 765	8 871	8 871	2,30	4,3	2,30	3,33	3,84	5,70	5,47
Cycle unique 2008	2 818	2 818	8 704	8 704	3,33		3,33	4,83		5,20	
Cycle unique 2009	3 089	3 089	8 096	8 096	2,68		2,68	3,88		5,21	
Cycle unique 2010	3 435	3 435	8 481	8 481	2,78		2,78	4,03		5,32	

Au début des années 90, avec 2 cycles, la Guyane dominait la plaine à la Campagne en matière de productivité annuelle.
Au tout début des années 00, la Guyane dominait la plaine du Guyane
Au début des années 2000, elle ne fait plus que jeu égal avec la Campagne.
Avec le passage à un cycle, elle s'effondre.
Victoire du Guyane sur la Guyane par KO à partir de 1998

	Rendements moyens paddy par cycle		
	Guyane	Guyane	Ecart entre pays
1990 / 1999	3,4 t / ha	5,7 t / ha	-0,3 t / ha
2000 / 2009	2,8 t / ha	4,2 t / ha	-1,4 t / ha
Ecart entre décennies	-0,6 t / ha	0,5 t / ha	-1,1 t / ha

ANNEXE 7 : EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE 1990 A 2010

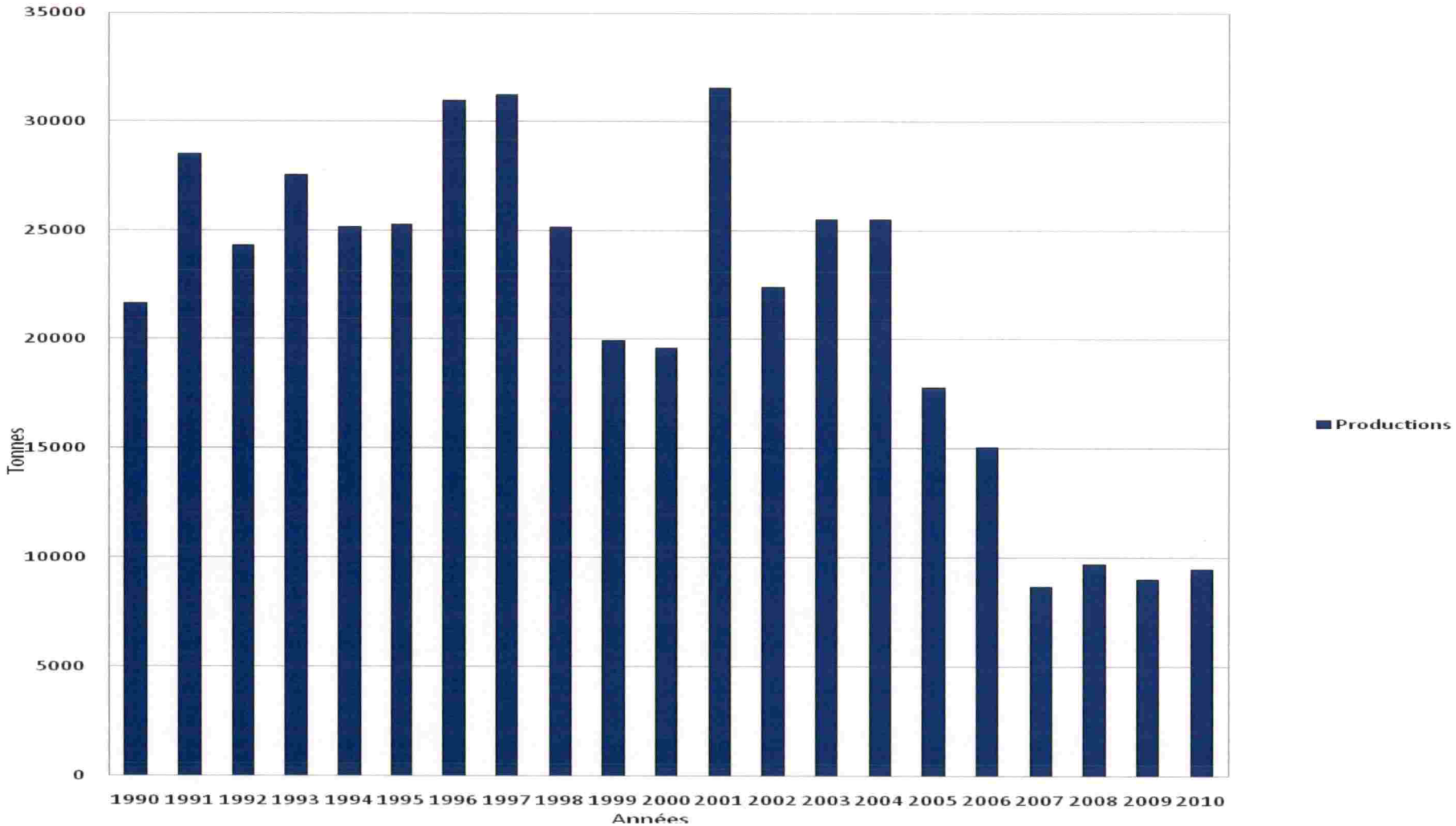

ANNEXE 8 : EVOLUTION DES RENDEMENTS DE 1990 A 2010

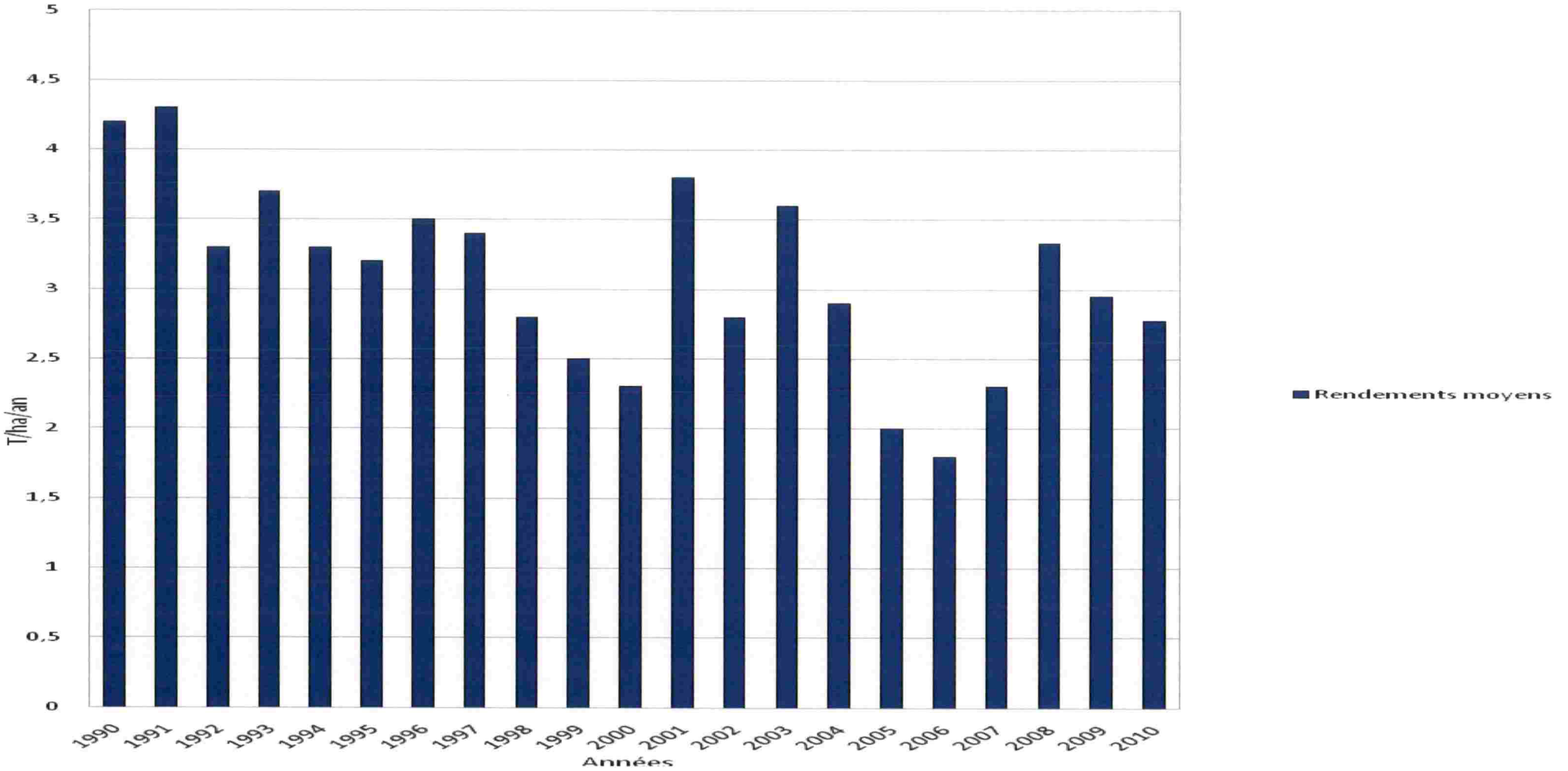

ANNEXE 9 : EVOLUTION DU TRAIT DE COTE ENTRE 1995 ET 2006

Polder rizicole de Mana (Guyane), érosion du trait de côte entre 1995 et 2006

MAAPRAT/DGPAAT/SDG/MLCOM/BSM/ mars 2011
Références IGN/ortophotoplan et scan 25/
www.géoportail.fr

ANNEXE 10 : PLAN DE SITUATION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'AMANA

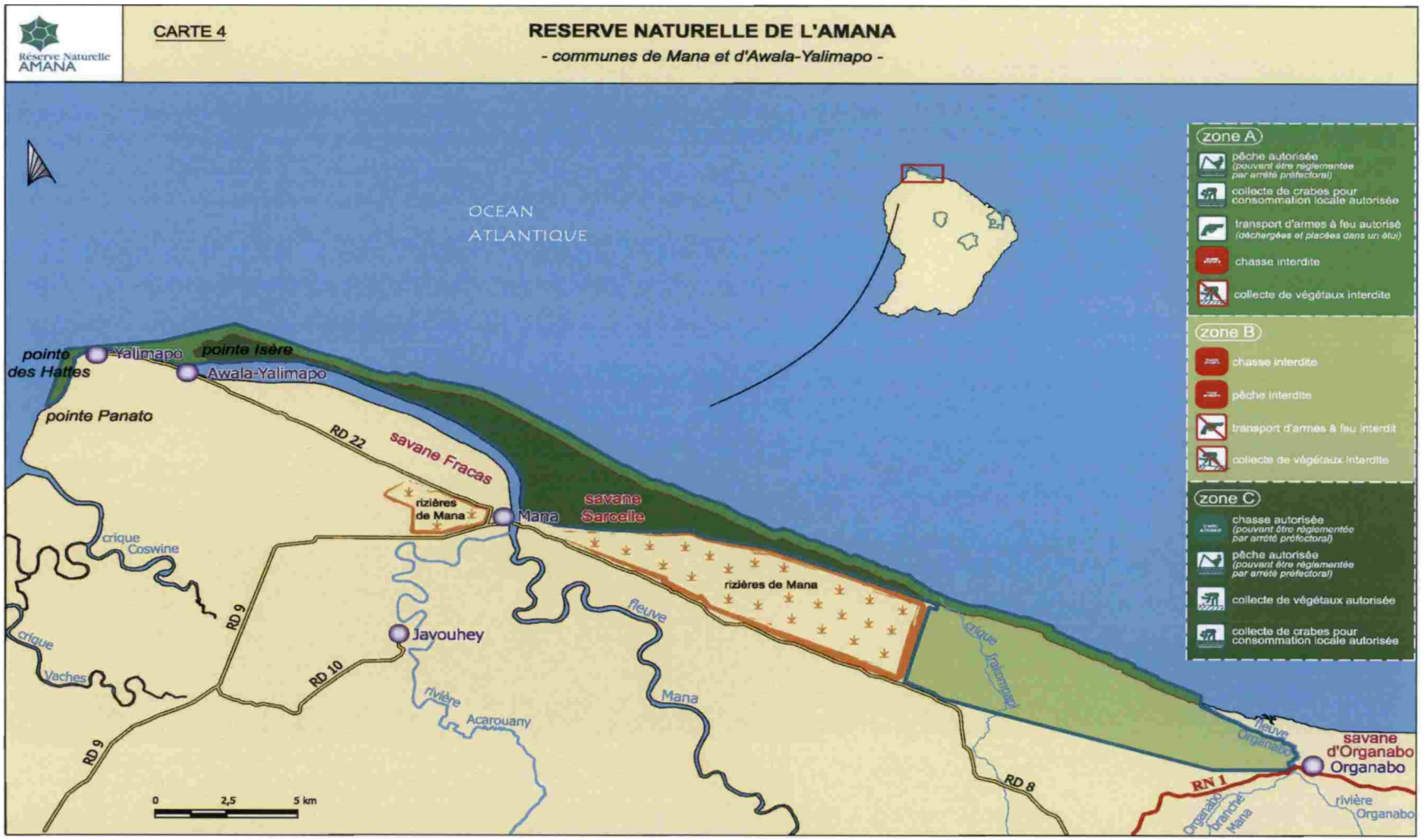

ANNEXE 11 : EVOLUTION DES SURFACES CULTIVEES DE 1990 A 2010 SUR LE POLDER RIZICOLE DE MANA

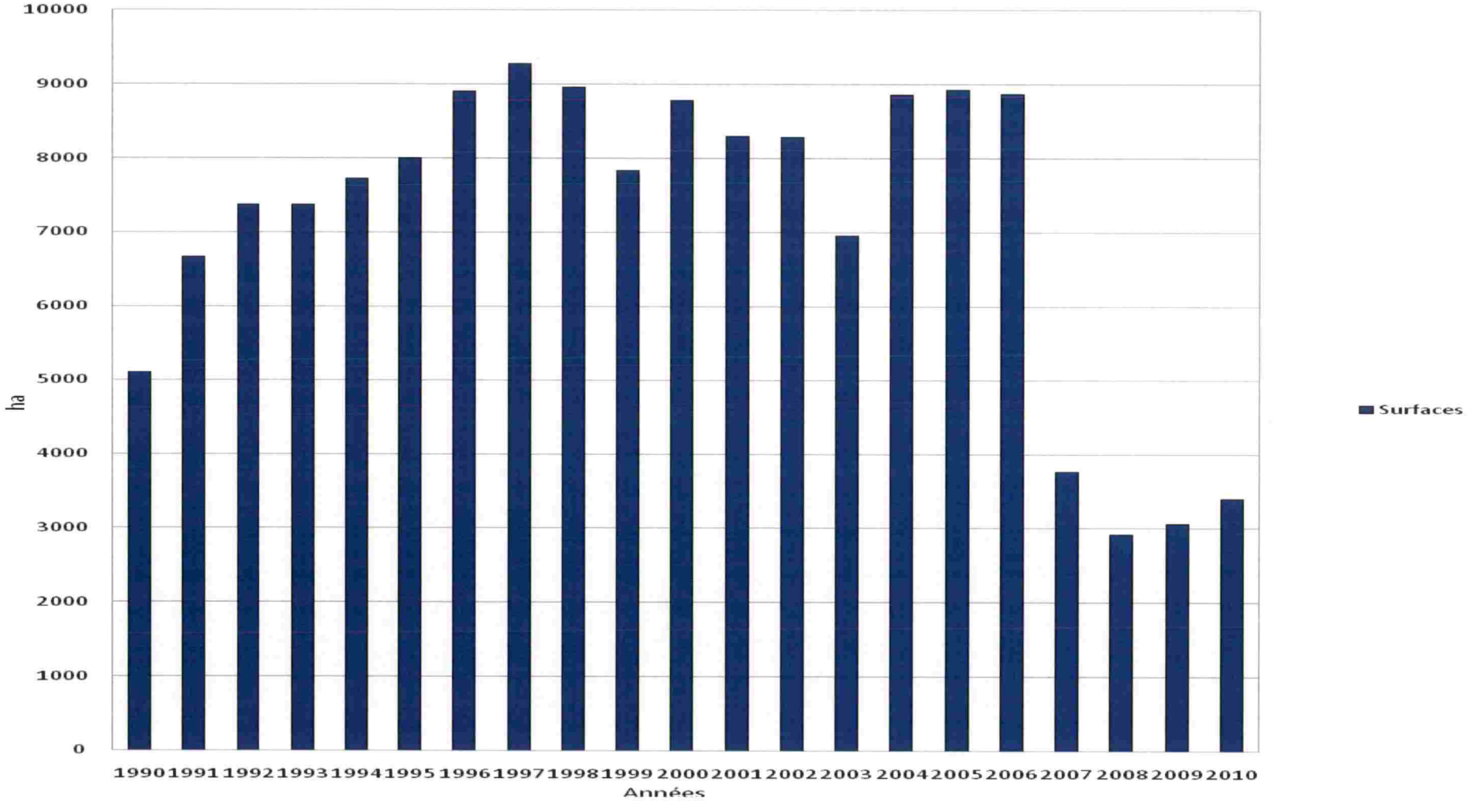

ANNEXE 12 : L'AIDE DU POSEI A LA PRODUCTION DE RIZ EN GUYANE

Action 1 : aide au redressement de la production de riz irrigué

1.1 - Description générale

La mesure se base sur une production minimale à l'hectare à atteindre pour bénéficier du taux plein de l'aide. Les objectifs de ce niveau minimal seront progressifs : augmentation de 3,5 t/ha/an en 2010 à 6 t/ha/an en 2015. L'atteinte de la production minimale par unité de surface ouvrira droit à la totalité de l'aide (environ 1 300 euros/ha). A défaut, l'aide serait réduite proportionnellement afin d'inciter les riziculteurs à améliorer leur rendement chaque année.

L'objectif est que les producteurs soient assurés d'un revenu s'ils répondent aux objectifs fixés.

1.2 - Bénéficiaires

Les producteurs de riz à jour de leurs contributions fiscales, sociales, ainsi que du paiement des dettes consenties auprès des structures collectives du périmètre rizicole.

L'aide sera subordonnée à une production minimale par unité de surface qui augmentera tous les ans de 500 kilogrammes par hectare.

1.3 - Objectifs annuels de production (par unité de surface)

Afin d'assurer la reprise des cultures de riz dans des conditions de bonne visibilité, une aide sera attribuée dans le respect des rendements minimaux objectifs annuels suivants :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production minimale par unité de surface (t/ha)	3,5	4	4,5	5	5,5	6

Note: la production minimale par unité de surface correspond à la production d'un ou plusieurs cycles ramenée à l'unité de surface cultivée.

En cas d'installation d'un nouveau demandeur d'aide sur le périmètre rizicole de Mana, pour la mise en valeur de terres n'ayant pas été cultivées l'année précédente, le calcul de l'aide sera établi lors de la première année de culture en référence à un objectif annuel initial de 3,5 t/ha. Les années suivantes reprendront une progression annuelle de 0,5 t/ha supplémentaire, dans la limite d'un objectif de 6 t/ha et par an à partir de la cinquième année suivant la première récolte.

ANNEXE 13 : L'AIDE DU POSEI A LA COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION

3.3 - AIDE A LA COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION

Cette action est dans la continuité des actions qui ont été mises en œuvre depuis 1991. Elle est la reprise réactualisée de l'action de l'article 15 du règlement (CE) 1452/2001 du Conseil. C'est typiquement une aide marché qui ne se chevauche pas avec d'autres types d'aides.

3.3.1 - Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de favoriser la commercialisation sur l'Union européenne continentale de fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés dans les DOM, ou de produits transformés à partir de matières premières récoltées dans les DOM. Elle s'apparente, dans son principe, à l'article 15 (règlement (CE) n°1452/2001 du Conseil) avec quelques adaptations. Cette mesure doit avoir un caractère plus incitatif pour la structuration de la filière fruits et légumes. Pour cette raison, pour la filière fruits et légumes excepté lorsque les produits ne figurent pas dans l'OCM fruits et légumes, le niveau d'aide est différencié selon que le contrat est passé entre un acheteur et un producteur individuel ou regroupé, ou entre un acheteur et des producteurs regroupés en organisation reconnue ou de groupements de producteurs pré-reconnus.

3.3.2 - Descriptif de la mesure

3.3.2.1 - Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur. Le niveau d'aide est différencié selon que l'acheteur passe un contrat avec une organisation de producteurs visée aux articles 122, 125 bis et 125 ter du règlement (CE) 1234/2007 du Conseil ou non, excepté pour les fleurs.

3.3.2.2 - Types d'aide

L'aide est octroyée pour la commercialisation de fruits, légumes, plantes et fleurs, récoltés dans les DOM des chapitres 6, 7 et 8 de la nomenclature combinée, des poivres et piments du code NC 0904, des épices relevant du code NC 0910 et du riz ; à l'exclusion pour la Martinique et la Guadeloupe de la banane code NC 0803 00 19.
L'aide concerne également la commercialisation de produits transformés à base de fruits et légumes récoltés dans les DOM, les huiles essentielles de géranium et de vétiver, de baies roses, de cryptomeria, relevant respectivement des codes NC 3301 21 et 3301 26, 3301 29, les hydrolats code NC 3301 90 ainsi que la vanille séchée (noire) relevant du code NC 0905 00 00 et les extraits de vanille relevant du code NC 3301 90 90. Les plantes médicinales (séchées ou transformées) sont également éligibles.

3.3.2.3 - Montant de l'aide

Le montant d'aide est différencié comme suit :

Tableau 3.3.2.3 a - Montant de l'aide pour les fruits, légumes frais, fleurs et plantes, riz (**)

Contrat passé entre un acheteur et une organisation de producteurs reconnue ou un groupement de producteurs pré-reconnu (*)	10 % de la production commercialisée
	+ 3 % si contrat sur 3 ans et partenariat
Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel ou regroupé	10 % de la production commercialisée

(*) y compris les producteurs regroupés lorsque les productions ne figurent pas dans l'OCM fruits et légumes
(**) dans la limite de 12 000 tonnes dont au maximum 4 000 tonnes sur l'UE continentale d'équivalent riz blanchi

Tableau 3.3.2.3 b - Montant de l'aide pour les produits transformés

Contrat passé entre un acheteur et un transformateur	10 % de la production commercialisée
	+ 3 % si contrat sur 3 ans et partenariat

3.3.2.4 Conditions d'éligibilité

Le contrat de campagne est conclu soit :

Entre des producteurs individuels, groupés ou une organisation de producteurs reconnue ou un groupement de producteurs pré-reconnu d'une part et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part ;

- Soit entre un transformateur et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part.

Le contrat de campagne comporte au minimum les éléments suivants :

La raison sociale des contractants et leur lieu d'établissement ;

- La désignation précise des produits couverts ;
- La quantité totale à livrer et le calendrier prévisionnel des livraisons ;
- La durée de l'engagement ;
- Le mode de conditionnement et les données relatives au transport.

La campagne de commercialisation est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les contractants peuvent augmenter au maximum de 30 % les quantités spécifiées initialement dans le contrat par un avenant.

Les références et superficies des parcelles sur lesquelles sont cultivés les produits couverts ainsi que le nom et l'adresse de chaque producteur concerné sont à conserver par la structure au moment de l'établissement des contrats de campagne. Ces informations doivent être transmises à l'organisme payeur au moment de la demande de paiement.

Le bénéficiaire présente une demande de paiement à l'issue de la campagne ou par semestre.

3.3.2.5 - Modalités d'application et de contrôle

3.3.2.5.1 - Modalités d'application

La liste des pièces justificatives et le dépôt des demandes d'aide sont fixés par la circulaire d'application de l'État membre.

3.3.2.5.2 - Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n°793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces de l'ensemble des demandes d'aide est effectué.
Un contrôle renforcé sur place porte sur 5 % des demandes d'aide.

3.3.2.6 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement de l'aide pour l'appréciation des tonnages et des montants d'aide par rapport aux campagnes précédentes.

Évolution des tonnages commercialisés sous contrats. Évolution du nombre de bénéficiaires.

Tableau 3.3.2.6 - Indicateurs pour 2004 (année de référence)

	Quantités (en tonnes)	Nombre de bénéficiaires
Guadeloupe	4 863	4
Guyane	-	-
Martinique	2 608	14

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

Réunion	1 730	20
Total	9 201	38

3.3.2.7 - Calendrier de mise en œuvre

L'aide peut être versée annuellement ou semestriellement :

- 1er semestre (du 1er janvier au 30 juin) ;
- 2ème semestre (du 1er juillet au 31 décembre).

3.3.3 - Cas particulier du riz produit en Guyane

Le riz produit en Guyane bénéficie du même type d'aide dans son principe que les autres productions végétales.

3.3.3.1 - Descriptif

En application du règlement (CE) n°793/2006 de la Commission, une aide communautaire est octroyée dans la limite d'un volume annuel de 12 000 tonnes d'équivalent riz blanchi pour le riz récolté en Guyane française qui fait l'objet de contrats de campagne en vue de son écoulement et de sa commercialisation en Guadeloupe et en Martinique, ainsi que dans le reste de la Communauté, des codes 1006 10, 1006 20, 1006 30 et 1006 40.

3.3.3.2 - Contrats

Les contrats sont passés entre, d'une part, des producteurs de Guyane française et, d'autre part, des personnes physiques ou morales établies, selon les cas, en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté.

3.3.3.3 - Montant de l'aide

L'aide est de 10 % de la valeur de la production commercialisée vendue en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté, pour une marchandise rendue premier port de débarquement.

ANNEXE 14 : EVOLUTION DES RENDEMENTS A L'HA ET DES RENDEMENTS INDUSTRIELS

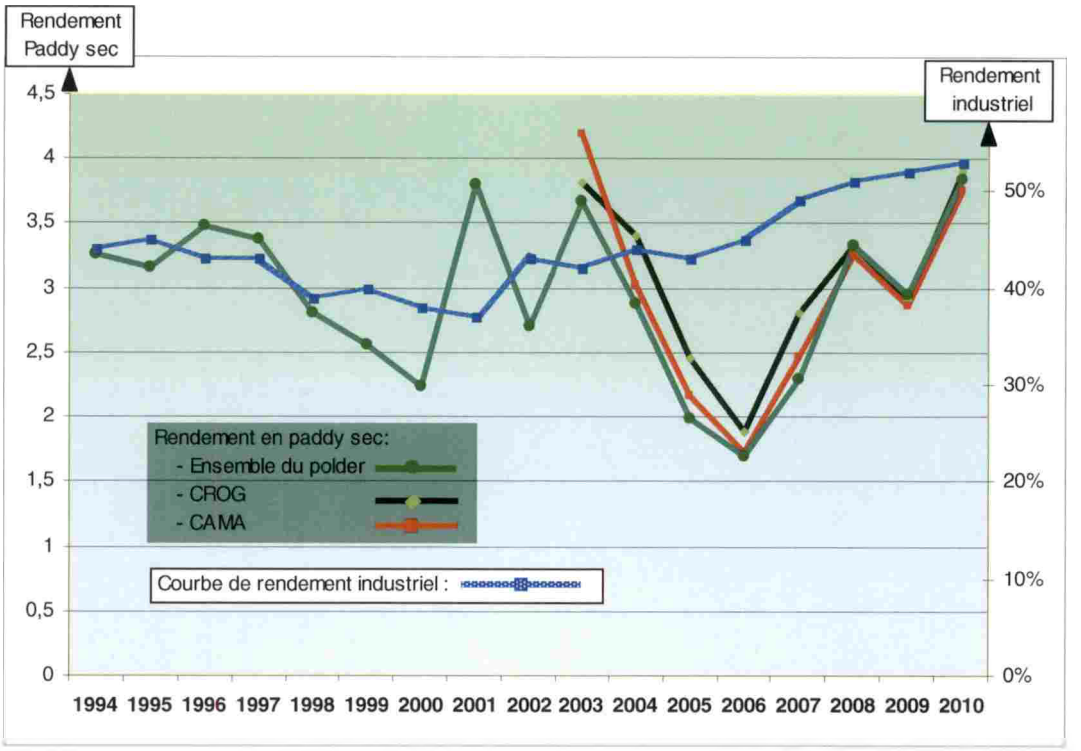

ANNEXE 15 : QUANTITE DE RIZ BLANCHI OBTENUE SELON LE RENDEMENT AU CHAMP ET LE RENDEMENT INDUSTRIEL

Quantité de riz blanchi (T) - grains entiers - obtenue en croisant rendement au champ et rendement industriel						
Rendement Paddy sec par ha (T)	Taux de rendement usinage					
	35%	40%	45%	50%	55%	60%
2,5	0,88	1,00	1,13	1,25	1,38	1,50
3,0	1,05	1,20	1,35	1,50	1,65	1,80
3,5	1,23	1,40	1,58	1,75	1,93	2,10
4,0	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
4,5	1,58	1,80	2,03	2,25	2,48	2,70
5,0	1,75	2,00	2,25	2,50	2,75	3,00
5,5	1,93	2,20	2,48	2,75	3,03	3,30

ANNEXE 16 : LES FINANCEMENTS PUBLICS DE LA RIZICULTURE DE 2000 A 2008

suivi des financements riz de 2000 à 2008 (€)

N.B. aides surface riz : 305 €/ha jusqu'en 2003 puis 1139 €/ha

ANNEXE 17 : LES SOUTIENS PUBLICS A LA FILIERE RIZ

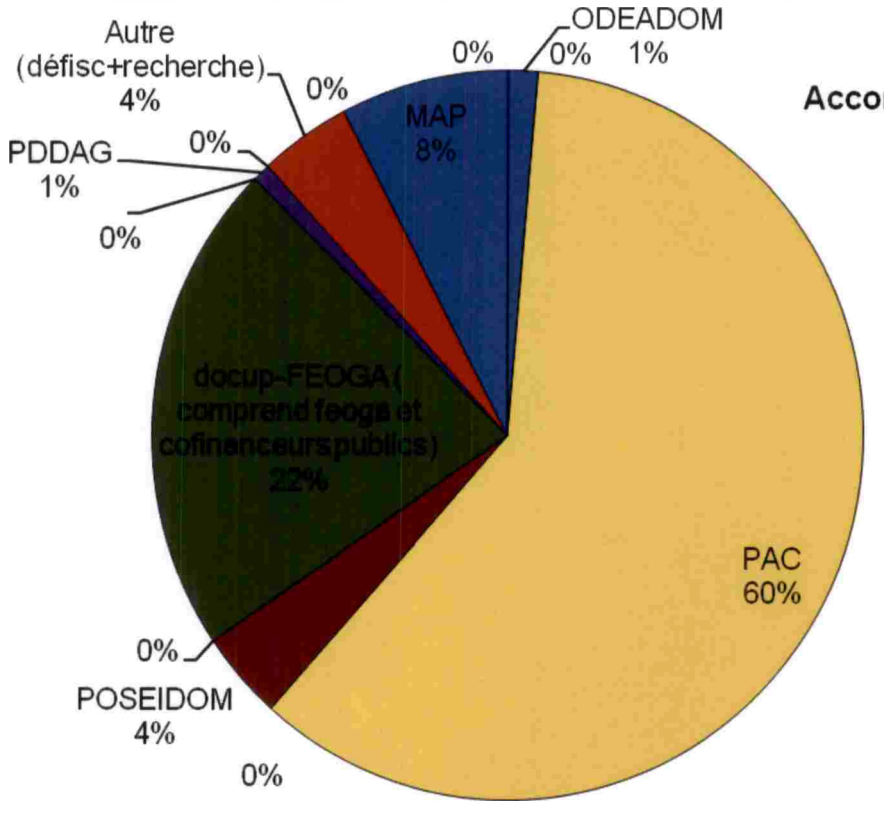

Accompagnement financier de la filière riz

28 AVR. 2011

ANNEXE 18 : « SOS QUITTE LES RIZIERES DE MANA » JOURNAL FRANCE GUYANE

FRANCE-GUYANE
www.franceguyane.fr

Régions Guyane

SOS quitte les rizières de Mana

Pierre-Yves CARLIER | France-Guyane | 05.08.2010

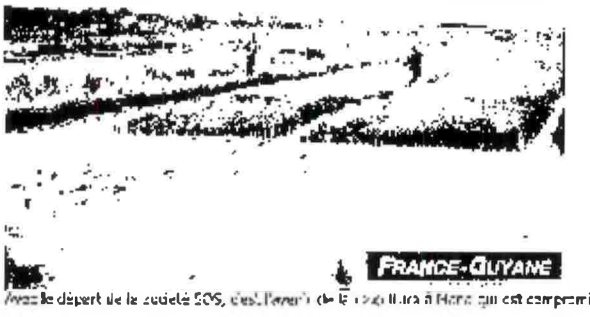

Avec le départ de la société SOS, c'est l'avenir de la riziculture à Mana qui est compromis (photos d'archives)

Le dernier producteur de riz abandonnera ses 2 700 hectares de terres au 31 décembre. Des repreneurs sont intéressés mais buttent sur les problèmes de rendement.

C'était le 4 avril 2009. Yves Jégo, l'alors secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, promène ses bottes dans les rizières de Mana. Peut-être grisé par l'air marin de l'ouest guyanais, il annonce vouloir faire de la commune « la capitale nationale du riz ».

Un an a passé. La Société manganèse d'agriculture (Somag, 600 hectares appartenant à l'État) a été liquidée. La Société agricole de Mana (Sam, 1 100 ha) est en redressement judiciaire. Et le groupe espagnol SOS (Crau et Camargue, 2 700 ha), qui dit attendre septembre pour s'exprimer publiquement, a annoncé qu'il quitterait les rizières au 31 décembre. La production a chuté à 8 000 tonnes, contre 25 000 les meilleures années et... 100 000 en Camargue. Paris ne s'est pas fait en un jour. La future « capitale nationale du riz » non plus.

Si SOS laisse ses terres sans repreneur, c'en sera sans doute fini pour longtemps de la riziculture dans l'ouest. Les rizières de la Somag et de la Sam n'ont pas été cultivées depuis trois ans. SOS n'emploie plus que vingt-cinq personnes.

Avec 2 300 ha laissés à l'abandon, Mana laisse échapper 2,6 millions d'euros d'aides européennes, selon un récent document sur la restructuration de la filière rizicole guyanaise. Quatre sous-traitants attendent aussi la suite. Si tout s'arrête, ils se retrouveront avec cinq moissonneuses-batteuses, dix-huit tracteurs, trois pelles et cinq avions pour le semis sur les bras.

Un projet en vue

Un projet se fait jour toutefois. Vu récemment, des investisseurs ont rencontré des membres de la

Chambre de commerce. Le lendemain, ils étaient dans le bureau du maire de Mana, Georges Patient. L'après-midi, ils visitaient le port de Saint-Laurent. Les repreneurs envisagent de racheter les terres de SOS et celles de l'État sous la forme d'une société d'intérêt collectif agricole (structure regroupant des agriculteurs et des non-agriculteurs, dont les clients). Ils sont menés par plusieurs acteurs de l'agriculture mananaise - Perclep Bishesar (travaux agricoles) et Jean-Marc Damoise (aviation pour la riziculture), qui étaient associés à SOS - et des riziculteurs surinamais (Narsing N. V.) et guyanais (Saj Rice).

« Ces partenaires semblent intéressants, estime Georges Patient. Ils connaissent le terrain, travaillent déjà sur le polder et semblent décidés. C'est un point positif alors qu'il y a quinze jours, je n'avais que des échos négatifs. Je n'avais devant moi aucun repreneur. Là, il y a un projet. »

Des subventions pour semer, pas pour récolter

L'Europe verse 1 329 euros par an, par hectare ensemencé. Peu importe la récolte. Les règles doivent être changées, ce qui ne fait pas l'affaire des éventuels repreneurs.

3,3 millions d'euros

Jusqu'en 2003, l'Union européenne versait 396 euros par hectare de riz et par an, au titre de la politique agricole commune. En 2003, ces aides ont plus que triplé et s'établissent à 1 329 euros. C'est cette année-là que SOS achète des terres à Mana. À ce titre, les entreprises de SOS ont touché 3,3 millions d'euros en 2008-2009 ; l'année précédente, c'était 3,5 millions d'euros. La Carra et la Crog sont d'ailleurs les deux plus gros bénéficiaires de la Pac en Guyane.

1 329 euros

Tous les ans, le ministère de l'Agriculture dépêche sur place des fonctionnaires de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (Onigc). Ils sont chargés de contrôler quelles terres peuvent bénéficier des subventions. Or, les 1 329 euros sont versés pour chaque hectare ensemencé. Peu importe la récolte. SOS a alors réduit les récoltes de deux à une par an, la subvention étant la même. Ce changement se justifie aussi par des raisons agricoles : les terres laissées en jachère sont plus productives.

Aides au rendement

L'Europe veut changer les règles et verser les aides en fonction du rendement. Elle s'apprêterait à conditionner ses aides à un rendement 3,5 tonnes par hectare en 2010, augmentant jusqu'à 5 tonnes en 2015. Or, ce taux n'a été atteint que trois fois entre 1991 et l'an dernier. Les éventuels repreneurs auraient demandé une dérogation. En 2008, le rapport interministériel sur le riz mananais avait relevé que les rendements atteignaient 3,7 tonnes au Surinam et 4,5 au Guyana, en 2006.

« Irréaliste »

Le 29 juin, le sénateur Georges Patient a estimé que le niveau de rendement « paraît irréaliste et irréalisable pour la profession » , lors d'une séance de question au gouvernement. Marie-Luce Penchard lui a répondu que « cet objectif est raisonnable. Il doit permettre de favoriser un rétablissement progressif des rendements constatés sur le polder et le retour à deux cycles annuels sur l'essentiel des surfaces. »

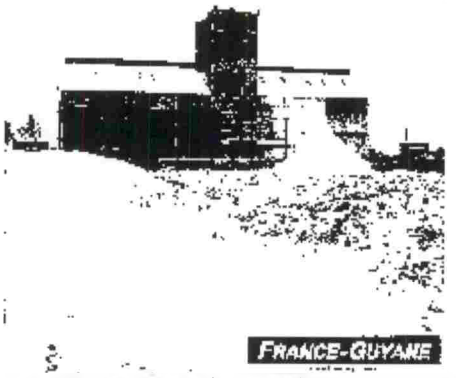

L'usine Cimorg, le long de la route de Mana, permettrait de continuer de traiter le riz récolté sur place. (photos d archives)

Repères

SOS préfère l'huile d'olive

Le départ de SOS serait dû à un recentrage de ses activités, dans le cadre d'une vigoureuse politique de réduction de ses coûts. Producteur et vendant essentiellement du riz et de l'huile d'olive, le groupe espagnol voudrait se concentrer sur cette dernière. Selon ses comptes de 2009, le chiffre d'affaires de l'huile serait trois fois plus élevé que celui du riz, les bénéfices dix-neuf fois plus importants. La production mananaise aurait rapporté 7 millions d'euros l'an dernier.

Règlements de comptes

Deux rizculteurs ont cessé leur activité ces dernières années : la Société agricole de Mana, des frères Kaloe, qui a touché 975 000 euros d'aides en 2007-2009, et la Société mananaise d'agriculture (Somag). Son gérant, Radjnkoemar Narain, a plusieurs fois accusé SOS de racheter toutes les terres des petits producteurs pour engranger un maximum de subventions. Pour montrer sa colère et pour protester contre une décision de l'État à son encontre, le 30 juin 2009, il a bloqué des salariés de l'Association syndicale d'aménagement hydraulique. Présidée par les dirigeants de SOS, l'Asah est chargé de la distribution en eau douce des rizières.

Moins rentable qu'ailleurs

Selon le document sur la restructuration de la filière rizicole guyanaise, le riz rapporterait moins à Mana que chez nos voisins. La tonne de riz est vendue 240 euros chez nous, 260 au Surinam et 250 au Guyana, où les rendements sont, de plus, supérieurs. À Mana, les subventions rapportent plus que la vente du riz (1 229 euros d'aides pour un hectare contre 960 euros pour la vente du riz produit sur ce même hectare). Quant aux charges, elles sont quatre fois plus élevées chez nous : 1 727 euros par hectare, contre 440 chez nos voisins.

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette

ANNEXE 19 : ANALYSE SUCCINCTE DES PROPOSITIONS DE REPRISE

DGPAAT/MLCOM Analyse au 26/11/2010

➢ L'AVENIR ?

Sans vouloir évidemment tirer à l'avance les conclusions de la mission, on peut déjà, à partir de l'analyse de l'existant, des dossiers présentés par les éventuels repreneurs, dresser quelques scénario.

Scénario 1 : diversifier l'activité dans le cadre d'un projet global : le dossier de la Coordination Rurale

Se réclamant du développement endogène, de l'autonomie alimentaire, de la mise en valeur des savoir faire locaux et d'un projet socio-économique global, la Coordination Rurale de Guyane se propose de "liquider le passé et préparer l'avenir".
Elle présente un plan global de restructuration de l'ensemble du bassin de la Mana, basé sur la mise à disposition des terres à soixante à quatre-vingt d'agriculteurs locaux par le biais de contrats de fermage.
L'originalité du projet est qu'il est axé sur une diversification des productions, en intercalant sur les différentes parcelles, de la riziculture de haute qualité (riz blancs et riz spéciaux), respectueuse de l'environnement (bio) avec une valorisation des produits par la transformation sur place et des -activités diversifiées : bovins, ovins, porcins, pisciculture, fruits et légumes, cultures fourragères, PAPAM, agroforesterie.
Pour structurer l'ensemble, le syndicat propose la création d'un GIE qui coordonnerait l'ensemble des activités agricoles, agro-industrielles et agro-alimentaires et les structures présentes sur la zone (abattoir, pôle d'excellence, coopératives d'approvisionnement et de commercialisation de fruits et légumes, nouvelle ASAH, marché de gros...).
C'est le GIE qui mettrait à disposition des agriculteurs de petites unités (environ 150 ha par unité), que l'Etat aurait racheté à leur prix de cession (coût estimé : environ 2 millions d'euros).
A terme l'objectif est de créer une zone de revitalisation Rurale (ZRR) permettant la mise en valeur de l'ensemble du bassin de Mana, soit 1 200 000 ha).

Scénario 2 : la création d'une PME, poids lourd de l'économie guyanaise : le dossier présenté par la société IAG (M.Scolastique)

M. Scolastique, représentant de SOS en Guyane défend un projet de reprise, en association avec des sous-traitants de SOS, un industriel du Surinam (Narvin) et un négociant haïtien (Haïti commerce SA).
Ce projet s'appuie sur le système de production mis en place par la SOS depuis 2004 ; dans une logique d'intégration verticale (de la production de semences à la vente des produits finis) et d'optimisation économique et financière.
Ce projet concerne dans un premier temps les terres actuellement propriété du groupe SOS et l'outil industriel. S'y ajouteraient éventuellement les parcelles de l'Etat et à terme l'ensemble du polder ainsi que les zones non rizicoles de la commune. L'agrandissement du périmètre permettrait un meilleur amortissement des outils industriels et donc d'améliorer la rentabilité de projet.

La présentation du projet insiste sur les retombées d'une telle structure, une PME guyanaise, pesant près de 10 millions de CA, "intégrée dans la politique régionale de développement, indépendante des décisions d'un grand groupe mondai, mais menée par des entrepreneurs guyanais ayant l'expérience, le savoir faire de cette activité et dont l'intérêt sera régional. Il s'agit de créer un poids lourd dans l'économie guyanaise, dont l'activité sera un moteur pour l'agriculture guyanaise dans son ensemble qui pourra bénéficier des sous-produits, notamment la filière élevage".

Scénario 3 : développer l' activité rizicole, pour en refaire un acteur majeur du développement économique et social du territoire : dossier présenté par des opérateurs locaux autour de M. WONGSODIMEDJO

Ce projet est basé sur la reprise et la remise en activité des terres de l'Etat et de la Mairie de Mana et éventuellement des rizières de la rive gauche.
Le groupe d'opérateurs est constitué de professionnels qui ont participé à la création ou à la mise en valeur du polder (entrepreneur de travaux agricoles, cadre technique et industriel), d'un négociant surinamais et d'un industriel du riz. Ils bénéficieront de l'appui d'un ingénieur en agriculture. Ils ont des contacts avec un distributeur.
La finalité qu'ils affichent est que l'activité rizicole suscite le maximum de retombées économiques et sociales

pour les acteurs de la filière et sur l'ensemble du territoire (emploi, revenus..). Leur objectif est d'assurer la continuité de la production de riz sur l'ensemble du polder de la savane SARCELLES. Pour cela, leur stratégie s'appuie sur l'optimisation du potentiel de production, dans une approche filière intégrée avec :

- le retour à 2 cycles/an
- l'implication de tous les acteurs locaux de la filière, de la production à la commercialisation
- l'utilisation de l'ensemble de l'outil industriel
- le recours aux sous-traitants présents sur le polder
- le respect de la réglementation en matière de phytosanitaires
- la formation des exploitants

Leurs objectifs techniques sont d'améliorer le processus cultural et industriel par :

- l' accroissement des rendements, pour atteindre les 6 t/ha avant 2015
- l' amélioration de la qualité des produits
- la diminution des charges d'exploitation

Leurs objectifs économiques et sociaux sont de mieux intégrer l'activité dans son environnement social et économique et de développer l'emploi

Ce qui se traduit en termes d'actions :

- travaux d'amélioration du planage
- nettoyage et élimination des adventices
- nettoyage des digues et pistes
- traitements préventifs des insectes
- importation de semences de qualité du Surinam
- diminution des traitements aériens
- travaux de protection contre l'érosion marine

Selon les promoteurs du projet l'activité devrait dégager une marge suffisante. Il manque dans l'analyse économique des éléments pour affiner les prévisions ; en particulier les conditions de cession du foncier

Conclusion : à cette première analyse, il apparaît clairement que les profils des repreneurs, leurs projets et leurs finalités sont de natures différentes. Une expertise plus approfondie doit être menée au fur et à mesure que les projets seront affinés afin d'approfondie l'évaluation de la cohérence interne de ces projets, de leur pertinence aux enjeux d'une agriculture endogène durable aux plans économique, environnemental, économique et sociétal et surtout de leur solidité financière.
Il ne s'agit pas pour la missions CIRAD et AFD de sélectionner des candidats dans un dossier qui relève d'une transaction entre entités privées pour la ,partie SOS et d'une affectation par les Pouvoirs publics pour las terres appartenant à l'Etat et la mairie de Mana mais de s'assurer que les conditions dans lesquels l'argent public - et celui des éventuels partenaires financiers- pour accompagner ces projets - soit investi dans les meilleurs conditions possibles.

CIRAD-DIST
Unité bibliothèque
Lavalette